

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Musée des Beaux-Arts - mise à disposition de locaux **Page 92**
- Décisions d'estimer en justice..... **Pages 92 à 93**
- Autorisation de déposer une demande de permis de démolir portant sur un tènement immobilier..... **Page 93**
- Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux d'investissement en 2019 pour le compte de la Ville de Lyon..... **Page 94**
- Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du 20 mai 2011 octroyée par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon **Page 94**
- Conclusion d'un bail pour la location de deux emplacements de stationnement **Page 95**
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux **Page 95**

- Convention d'occupation temporaire **Page 96**
- Renouvellement adhésions année 2019..... **Page 96**
- Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux..... **Page 97**
- Aliénation de biens mobiliers **Page 98**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature **Page 98**
- Commissionnement du personnel des archives .. **Page 101 à 102**
- Arrêté n° 69-2020-01.10.09 relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scutin pour les élections municipales et métropolitaines **Page 103**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêtés temporaires..... **Pages 104 à 105**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 108**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de DCM (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des beaux-arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des beaux-arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1er, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de DCM, 37 rue Bourgmayeur – 01000 Bourg-en-Bresse, d'organiser une manifestation au musée le 5 décembre 2018 à partir de 14 heures ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de , le 5 décembre 2018 à partir de 14 heures, des locaux susdésignés, pour 120 participants, moyennant une redevance de 5000.00 € (cinq mille) euros HT (TVA à 20%), et 1 500.00 € (mille cinq cents) euros de visites (exonéré TVA).

Les locaux mis à disposition sont le réfectoire baroque.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Décision d'ester en justice - Référé instruction démolition de la Ville de Lyon – Expertise avant la démolition des parcelles cadastrées BK 186 et BK 187 pour la construction du nouveau groupe scolaire Duvivier Cronsadt (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 9 novembre 2018 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences en matière de contentieux général ;

Décide :

Article Premier. - Qu'une action préventive sera intentée au nom de la Ville de Lyon devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert avant la démolition des parcelles cadastrées BK 186 et BK 187 pour la construction du nouveau groupe scolaire Duvivier Cronsadt.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. E.G. contre l'arrêté du 18 octobre 2019 rejetant la déclaration préalable n° DP 069 385 19 10876 concernant la modification de toiture d'un immeuble sis 104 rue du Commandant Charcot à Lyon 5ème. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1909108-2 du 27 novembre 2019 déposée par M. G.E.J. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. G.E.J., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 18 octobre 2019 rejetant la déclaration préalable n° DP 069 385 19 10876 concernant la modification de toiture d'un immeuble sis 104 rue du Commandant Charcot à Lyon 5ème.

Art. 2. - M le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'estimer en justice- Recours en annulation de la société G. contre l'arrêté de permis de construire n° 69 387 18 00305 délivré à la Siab le 10 mai 2019 par la Ville de Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'RP35 ;

Vu la requête n° 1908876-2 du 18 novembre 2019 déposée par la société G., représentée par Maître E. Durand du cabinet Freche & associés, avocat au Barreau de Paris ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société G., représentée par Maître E. Durand, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 10 mai 2019 ensemble la décision explicite de rejet du recours gracieux notifié le 16 septembre 2019,
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. A.A. contre l'arrêté du 5 septembre 2019 rejetant la déclaration préalable n° DP 069 384 19 01310 concernant la modification de toiture d'un immeuble sis 23 rue de Belfort à Lyon (69004) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'RP35 ;

Vu la requête n° 1908495-2 du 4 novembre 2019 déposée par M. A.A. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. A.A., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 5 septembre 2019 rejetant la déclaration préalable n° DP 069 384 19 01310 concernant la modification de toiture d'un immeuble sis 23 rue de Belfort à Lyon (69004).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Michel LE FAOU*

Autorisation de déposer une demande de permis de démolir portant sur un tènement immobilier situé 19/21 allée Pierre de Coubertin Lyon 7ème - El 07183 pour le compte de la Ville de Lyon (Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction Gestion Technique des bâtiments)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le jour même, donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'RP35 relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du tènement situé 19/21 allée Pierre de Coubertin à Lyon 7ème, de sections cadastrales 000CK16/000CK17, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07183 et appartenant à son domaine privé ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux de démolition il convient pour la Ville de Lyon de déposer une demande de permis de démolir ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée le dépôt d'une demande de permis de démolir sur le tènement situé au 19/21 allée Pierre de Coubertin à Lyon 7ème, afin de réaliser les travaux susmentionnés.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par les tiers auprès du Tribunal Administratif de Lyon et dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux d'investissement en 2019 pour le compte de la Ville de Lyon (Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction gestion technique des bâtiments)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le jour même, donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2019 des enveloppes de travaux du propriétaire et de travaux d'aménagement, une liste prévisionnelle de travaux d'investissement à réaliser a été définie ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux dits du propriétaire et d'aménagement il convient pour la Ville de Lyon de déposer des autorisations d'urbanisme ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2019 et figurant sur la liste jointe.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par les tiers auprès du Tribunal administratif de Lyon et dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 19 février 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du 20 mai 2011 octroyée par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon concernant la mise à disposition d'un local sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème – EI 07 239 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil Municipal au maire-hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône et de la Métropole le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole GAY, 6ème adjointe, les compétences en matière de Préservation et Développement du Patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon, propriétaire du bâtiment sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, a mis à disposition, à titre onéreux et jusqu'au 15 mai 2019, au profit de la Ville de Lyon un local situé au rez-de-chaussée dudit bâtiment par convention d'occupation temporaire du 20 mai 2011 et avenants n° 1 et 2 ;

Considérant que la Ville de Lyon a été autorisée à sous-louer ce local à l'association « Les Restaurants du Cœur » ;

Considérant la demande de l'association « Les Restaurants du Cœur » de poursuivre l'occupation de ce local ;

Considérant l'accord de la Métropole de Lyon pour la prolongation de l'occupation précitée ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, de poursuivre son soutien à l'action de l'association « Les Restaurants du Cœur » ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant n° 3 à la convention temporaire à titre onéreux signée le 20 mai 2011 avec la Métropole de Lyon, pour la poursuite durant 2 ans de l'occupation par la Ville de Lyon, du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème. Cette occupation prendra fin le 15 mai 2021. La redevance annuelle de 3 000 euros à la signature du contrat initial s'établit actuellement à 3 280,16 euros (trois mille deux cent quatre-vingt euros et seize cents).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les

deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail pour la location de deux emplacements de stationnement (n° 25 et 26) sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Cédric Chesneau - EI 01 058 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que par mail en date du 21 février 2019 M. Cédric Chesneau a sollicité la Ville de Lyon pour la mise à disposition des emplacements de parking n° 25 et 26 à usage exclusif de stationnement d'une voiture et d'un scooter ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, d'agréer la présente demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location de deux emplacements de stationnement (n° 25 et 26) situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Cédric Chesneau, pour la période allant du 4 mars 2019 au 31 août 2020, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304 € TTC (deux mille trois cent quatre euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association « Quais du Polar » pour la période du lundi 25 février au jeudi 4 avril 2019 à 10 heures - EI 01 204 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de boxes situés dans la galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT54, AT146, et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que l'association « Quais du Polar », créée le 22 décembre 2004 a pour objet la promotion et la diffusion auprès du plus grand nombre des littératures policières, du cinéma noir et de toutes les formes artistiques liées à ce thème à travers l'organisation d'événements culturels dans l'agglomération lyonnaise et la région Rhône-Alpes ;

Considérant qu'elle organise ainsi le festival annuel international « Quais du polar », qui propose conférences, rencontres, enquêtes, théâtre urbain, concerts, salon du livre, expositions inédites et projections de films autour du polar. La 15ème édition du festival se déroulera du vendredi 29 au dimanche 31 mars 2019 inclus ;

Considérant qu'afin de rendre cet événement plus visible, l'association « Quais du Polar », sollicite la Ville de Lyon pour la mise à disposition du lundi 25 février au jeudi 4 avril 2019 à 10 heures, de 2 boxes situés à l'arrière de la galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon pour le stockage des plaquettes publicitaires ;

Considérant que la Ville de Lyon, estimant que cet événement répond à ses objectifs en matière de politique festive et artistique, souhaite répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable portant sur 2 boxes situés à l'arrière de la galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de l'association « Quais du Polar », pour la période allant du lundi

25 février au jeudi 4 avril 2019 à 10 heures, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire s'élevant à 200 € (deux cents euros) charges et taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 mars 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY

Convention d'occupation temporaire n° 5123 16 00094, consentie à titre gratuit par VNF (Voies navigables de France) au profit de la Ville de Lyon pour l'occupation de son domaine public, localisé Lyon 2e, Saône, PK 0,5500 ; Rive gauche (Délégation générale à l'urbanisme, à immobilier et aux travaux - Direction de l'éclairage urbain)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4112 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le 5 février 2019, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint, les compétences en matière d'occupations de courte et longue durée du domaine public, hors occupations commerciales des terrasses, kiosques, halles et marchés forains et hors conventions d'occupation domaniale du patrimoine bâti et non bâti du domaine public de la Ville ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire des mâts et projecteurs d'éclairage puisqu'elle exerce la compétence éclairage public ;

Considérant que VNF met temporairement à la disposition de la Ville de Lyon une partie du domaine fluvial, localisé à Lyon 2ème, Saône (de Chalon-sur-Saône à Lyon), PK 0,5500, rive gauche, pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public ;

Considérant que l'occupation est consentie à titre gratuit, pendant la durée de la convention qui prendra fin au 30 septembre 2030.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, au profit de la Ville de Lyon, pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 mai 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Yves SECHERESSE

Renouvellement adhésions année 2019 (Délégation générale à l'urbanisme, l'immobilier et aux travaux)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en préfecture du Rhône le jour même, donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre » ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que « les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102, en date du 5 février 2019, transmis en préfecture du Rhône le jour même, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2121-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matière « d'adhésion aux associations et renouvellement desdites adhésions » ;

Considérant les demandes de renouvellements d'adhésions présentés par les directions de la Délégation générale à l'urbanisme, l'immobilier et aux travaux au titre de l'année 2019 ;

Décide :

Article Premier. - est autorisé le renouvellement des adhésions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Direction Economie Commerce et Artisanat (DECA)
Association des Professionnels du Développement Economique en Rhône-Alpes (ARADEL) - Lyon
Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) - Lille
Direction Gestion Technique des Bâtiments (DGTB)
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Paris
Mission Maitrise de l'Energie/Accessibilité (MMEA)
Ville et Aménagement Durable (VAD) - Lyon
Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon) – Lyon
Direction de l'Aménagement Urbain (DAU)
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) – Lyon
Club de l'OURS (Ouvrage, Urbanisme, Réflexion, Société) – Lyon
Sites et Cités Remarquables de France - Bordeaux

Centre d'Etudes de la Conjoncture Immobilière (CECIM) - Lyon
Direction de l'Éclairage Urbain (DEU)
Association Française de l'Éclairage (AFE) - Paris
Direction des Déplacements Urbains (DDU)
Atelier du Chat Perché (Lyon)
Change de Chaîne (Lyon)
Pignon sur Rue (Lyon)
Rue de l'Avenir (Paris)
Direction des Espaces verts (DEV)
Plante & Cité - Angers
Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) - Paris
Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées (CCVS) - Paris
Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones (JBF-PF)- Nantes
Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) - Paris
Association Française des Parcs Zoologiques (AFdPZ) – Saint Aignan
Association Francophone des Vétérinaires de Parcs Zoologiques (AFVPZ) - Paris
European Association of Zoos and Aquaria (EAZA) – Pays-Bas
European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians (EAZWV) - Suisse
Species 360 – Etats-Unis
Association Francophone des Soigneurs Animaliers (AFSA) - Montpellier
World Pheasant Association (WPA) – Royaume-Uni
AVIORNIS France International - Cussac-Fort-Médoc
Club des Eleveurs d'Oiseaux Exotiques (CDE) - Sainte Reine de Bretagne
Groupement de Défense Sanitaire du Rhône (CDS69) – La Tour de Salvagny
Direction Centrale de l'Immobilier (DCI)
Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 69 (UNPI 69) - Lyon
Direction de la Construction (DC)
Conseil National de l'Ordre des Architectes - Paris

Art. 2. - Le montant des adhésions de la Délégation Générale à l'urbanisme, l'immobilier et aux travaux renouvelées pour 2019 est estimé à 55 276,25 €. (Cinquante-cinq mille deux cent soixante-seize Euros et vingt-cinq centimes).

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, d'un lot de copropriété situé 2 rue des Forces / 13 rue de la Poulallerie à Lyon 2ème (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que, dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du musée de l'imprimerie et de la communication graphique, la Métropole de Lyon va acquérir par voie de préemption, sur demande la Ville de Lyon, un appartement de 66 m² situé au 3ème étage d'un immeuble en copropriété, et sa cave portant le n° 3, le tout représentant le lot n° 22 au règlement de copropriété ;

Considérant que ce bien sera ensuite cédé à la Ville de Lyon ;

Considérant que, dans l'attente de la finalisation de la cession, La Métropole de Lyon a proposé une mise à disposition du bien dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 50 euros pour toute la durée de l'occupation.

Décide :

Article Premier. - Qu'il est procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire consentie au profit de la Ville de Lyon prenant effet à compter du 28 octobre 2019 pour se terminer le jour de la signature de l'acte authentique de cession et au plus tard le 29 février 2020 moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 50 euros payable à la fin de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente décision auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 novembre 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe Déléguée,

Nicole GAY

Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2018-4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Décide :

Article Premier - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6604	Lot de fournitures de visserie boulonnerie	Lots - Grandes quantités	13/01/2020	15.00 €
6603	Lot de fournitures électriques	Lots - Grandes quantités	13/01/2020	50.00 €
6602	Lot de fournitures de plomberie	Lots - Grandes quantités	13/01/2020	50.00 €
6601	Lot de fournitures de serrurerie	Lots - Grandes quantités	13/01/2020	50.00 €
6600	Tondo-broyeur Agria	Matériel agricole	13/01/2020	100.00 €
6599	Tondeuse Wolf	Tondeuse	13/01/2020	100.00 €
6598	Souffleur Autoporté Agrimétal	Matériel agricole	13/01/2020	100.00 €
6597	Rotovateur Kuhn	Tondeuse	13/01/2020	100.00 €
6596	Plateau de coupe	Tondeuse	13/01/2020	100.00 €
6595	Pince grue poids lourds	Accessoires	13/01/2020	100.00 €
6594	Pince grue poids lourds TM	Accessoires	13/01/2020	100.00 €
6593	Motobineuse à gazon	Matériel agricole	13/01/2020	100.00 €
6592	Lame neige	Matériel agricole	13/01/2020	100.00 €
6591	Lame déssoucheuse	Matériel agricole	13/01/2020	50.00 €
6590	Godet étroit	Matériel agricole	13/01/2020	50.00 €
6589	Godet 60 cm	Matériel agricole	13/01/2020	50.00 €
6588	Godet de curage	Matériel agricole	13/01/2020	50.00 €
6587	Ependeur engrais Amazone	Matériel agricole	13/01/2020	50.00 €
6586	Ependeur à sel	Matériel de voirie	13/01/2020	50.00 €
6585	Ependeur Belrécote	Matériel agricole	13/01/2020	50.00 €
6584	Aspirateur à feuilles	Matériel agricole	13/01/2020	50.00 €
6583	Lot halogènes et un portant	Vêtement	13/01/2020	5.00 €
6582	Lot vêtements de travail	Vêtement	13/01/2020	50.00 €
6581	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3.00 €
6580	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3.00 €
6579	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3.00 €
6578	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3.00 €
6577	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3.00 €
6576	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3.00 €
6575	Lot 3 chariots de lavage	Autres	13/01/2020	3.00 €
6574	Lot de 291 Téléphones	Téléphonie	13/01/2020	200.00 €
6571	Fiat Fiorino BY-097-BQ	Utilitaire	13/01/2020	500.00 €
6570	Fiat Fiorino BY-089-BQ	Utilitaire	13/01/2020	500.00 €
6569	Fiat Doblo BB-207-VF	Utilitaire	13/01/2020	500.00 €
6568	Fiat Doblo AF-816-TV	Utilitaire	13/01/2020	500.00 €
6567	Scooter XMAX Yamaha EY-547-KE	Scooter	13/01/2020	200.00 €
6566	Scooter YP125D YAMAHA 759 AQX 69	Scooter	13/01/2020	200.00 €

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Art. 4. - La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publication.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - attributions de délégations - modification de l'arrêté n°2018-29220 du 7 novembre 2018 modifié (Direction commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2018-29220 de M. le Maire de Lyon en date du 7 novembre 2018 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Arrête :

Article Premier. - La page « Cabinet du Maire et services rattachés » annexée à l'arrêté n° 2018-29220 est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et les autres annexes de l'arrêté n° 2018-29220 restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 3 janvier 2020

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté de délégation

Cabinet du Maire et services rattachés											
DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DÉLÉGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DÉLÉGATAIRE	TYPE DE DÉLÉGATION ACCORDÉE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)"							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Cabinet du Maire et service rattachés											
Néant	CHAMBRE-FOA	Arabelle	Directrice de Cabinet				T			T	
Cabinet du maire											
Cabinet du Maire	CHAMBRE-FOA	Arabelle	Directrice de Cabinet	S1							
Cabinet du Maire	RECH	Robert	Directeur adjoint de Cabinet	T							
Communication externe											
Néant	CHAMBRE-FOA	Arabelle	Directrice de Cabinet	S1							
Communication externe	MARIN	Guillaume	Directeur	T							
Evénements et animations											
Néant	CHAMBRE-FOA	Arabelle	Directrice de Cabinet	S2							
Evénements et animations	PAVILLARD	Julien	Directeur	T							
Evénements et animations	ALOTTO	Karine	Directrice adjointe	S1							
Relations internationales											
Néant	CHAMBRE-FOA	Arabelle	Directrice de Cabinet	T							
Cabinet du Maire	RECH	Robert	Directeur adjoint de Cabinet	S1							
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Modifié par l'arrêté 2019-29992 du 04 février 2019

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	« Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations ».
	«Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.»
Groupe 2	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	«Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés, hors achats de spectacles, issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 25 000€ HT ; - des achats de spectacles dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT.»
Groupe 3	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT, ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant à l'exception des marchés dont l'ouverture des plis est déjà confiée à un autre directeur.
Groupe 4	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	«Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.»
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.
Groupe 5	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	«Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 25 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.»
	«Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.»
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.
Groupe 6	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	«Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.»
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés publics issus d'une procédure supérieure ou égale à 50 000€ HT.
Groupe 7	«Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 50 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.»
	«Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.»
	Signer les marchés du groupe 1 de sa délégation non affectés à une de ses directions.

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 8	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation pour les marchés subséquents, relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité, dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.

Commissionnement du personnel des archives - M. Ivan Briel (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article 322-3-1 du code pénal ;

Vu les articles L 114-4, L 114-5 et R 114-1 à R 114-4 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Ivan Briel ;

Considérant qu'en application de l'article L 114-4 du code du patrimoine, les fonctionnaires et agents chargés de la conservation ou de la surveillance de biens culturels conservés dans un service d'archives peuvent être habilités à procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal réprimant la destruction, la dégradation ou la détérioration de tels biens ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection des documents d'archives ;

Arrête :

Article Premier. - M. Ivan Briel, agent d'archives, est commissionné pour procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal ayant pour objet la protection des collections publiques, au sein du bâtiment des archives municipales, situé 1 place des archives Lyon 2ème.

Par ce commissionnement, M. Ivan Briel est habilité à procéder à toutes constatations de destructions, dégradations et détériorations « d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives [...] ».

M. Ivan Briel est habilité à assurer des contrôles à la sortie de la salle de lecture en invitant les personnes à bien vouloir ouvrir leur sac, leur dossier, leur ordinateur portable, afin d'assurer la sécurité des documents.

Les accès peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

M. Ivan Briel ne peut en aucun cas procéder à des fouilles corporelles, ni inspecter d'autorité le contenu d'un sac ou d'une sacoche, le commissionnement ne conférant pas la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire.

M. Ivan Briel est habilité à dresser un procès-verbal en cas d'infraction constatée.

Ce procès-verbal est remis ou envoyé au Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Lyon. Cette remise ou cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les quatre jours qui suivent le jour de la constatation de l'infraction.

Art. 2. - Le présent arrêté accompagné d'une ampliation de l'acte portant recrutement de M. Ivan Briel sera transmis à M. le Président du Tribunal d'instance de Lyon, en vue de l'assermentation de M. Ivan Briel.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Lyon, le 18 décembre 2019

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Commissionnement du personnel des archives - Mme Virginie Gentien (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article 322-3-1 du code pénal ;

Vu les articles L 114-4, L 114-5 et R 114-1 à R 114-4 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant nomination de Madame Virginie Gentien ;

Considérant qu'en application de l'article L 114-4 du code du patrimoine, les fonctionnaires et agents chargés de la conservation ou de la surveillance de biens culturels conservés dans un service d'archives peuvent être habilités à procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal réprimant la destruction, la dégradation ou la détérioration de tels biens ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection des documents d'archives ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Virginie Gentien, archiviste, est commissionnée pour procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal ayant pour objet la protection des collections publiques, au sein du bâtiment des archives municipales, situé 1 place des archives Lyon 2ème.

Par ce commissionnement, Mme Virginie Gentien est habilitée à procéder à toutes constatations de destructions, dégradations et détériorations « d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives [...] ».

Mme Virginie Gentien est habilitée à assurer des contrôles à la sortie de la salle de lecture en invitant les personnes à bien vouloir ouvrir leur sac, leur dossier, leur ordinateur portable, afin d'assurer la sécurité des documents.

Les accès peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

Mme Virginie Gentien ne peut en aucun cas procéder à des fouilles corporelles, ni inspecter d'autorité le contenu d'un sac ou d'une sacoche, le commissionnement ne conférant pas la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire.

Mme Virginie Gentien est habilitée à dresser un procès-verbal en cas d'infraction constatée.

Ce procès-verbal est remis ou envoyé au Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Lyon. Cette remise ou cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les quatre jours qui suivent le jour de la constatation de l'infraction.

Art. 2. - Le présent arrêté accompagné d'une ampliation de l'acte portant recrutement de Mme Virginie Gentien sera transmis à M. le Président du Tribunal d'instance de Lyon, en vue de l'assermentation de Mme Virginie Gentien.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Lyon, le 18 décembre 2019

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Commissionnement du personnel des archives - M. Franck Sarrazin (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article 322-3-1 du code pénal ;

Vu les articles L 114-4, L 114-5 et R 114-1 à R 114-4 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 portant nomination de M. Franck Sarrazin ;

Considérant qu'en application de l'article L 114-4 du code du patrimoine, les fonctionnaires et agents chargés de la conservation ou de la surveillance de biens culturels conservés dans un service d'archives peuvent être habilités à procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal réprimant la destruction, la dégradation ou la détérioration de tels biens ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection des documents d'archives ;

Arrête :

Article Premier. - M. Franck Sarrazin, agent d'archives, est commissionné pour procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal ayant pour objet la protection des collections publiques, au sein du bâtiment des archives municipales, situé 1 place des archives Lyon 2ème.

Par ce commissionnement, M. Franck Sarrazin est habilité à procéder à toutes constatations de destructions, dégradations et détériorations « d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives [...] ».

M. Franck Sarrazin est habilité à assurer des contrôles à la sortie de la salle de lecture en invitant les personnes à bien vouloir ouvrir leur sac, leur dossier, leur ordinateur portable, afin d'assurer la sécurité des documents.

Les accès peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

M. Franck Sarrazin ne peut en aucun cas procéder à des fouilles corporelles, ni inspecter d'autorité le contenu d'un sac ou d'une sacoche, le commissionnement ne conférant pas la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire.

M. Franck Sarrazin est habilité à dresser un procès-verbal en cas d'infraction constatée.

Ce procès-verbal est remis ou envoyé au Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Lyon. Cette remise ou cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les quatre jours qui suivent le jour de la constatation de l'infraction.

Art. 2. - Le présent arrêté accompagné d'une ampliation de l'acte portant recrutement de M. Franck Sarrazin sera transmis à M. le Président du Tribunal d'instance de Lyon, en vue de l'assermentation de M. Franck Sarrazin.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Lyon, le 18 décembre 2019

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Commissionnement du personnel des Archives - Mme Sophie Sacchet (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article 322-3-1 du code pénal ;

Vu les articles L 114-4, L 114-5 et R 114-1 à R 114-4 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2019 portant nomination de Mme Sophie Sacchet ;

Considérant qu'en application de l'article L 114-4 du code du patrimoine, les fonctionnaires et agents chargés de la conservation ou de la surveillance de biens culturels conservés dans un service d'archives peuvent être habilités à procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal réprimant la destruction, la dégradation ou la détérioration de tels biens ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection des documents d'archives ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sophie Sacchet médiatrice culturelle, est commissionnée pour procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal ayant pour objet la protection des collections publiques, au sein du bâtiment des archives municipales, situé 1 place des archives Lyon 2ème.

Par ce commissionnement, Mme Sophie Sacchet est habilitée à procéder à toutes constatations de destructions, dégradations et détériorations « d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives [...] ».

Mme Sophie Sacchet est habilitée à assurer des contrôles à la sortie de la salle de lecture en invitant les personnes à bien vouloir ouvrir leur sac, leur dossier, leur ordinateur portable, afin d'assurer la sécurité des documents.

Les accès peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

Mme Sophie Sacchet ne peut en aucun cas procéder à des fouilles corporelles, ni inspecter d'autorité le contenu d'un sac ou d'une sacoche, le commissionnement ne conférant pas la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire.

Mme Sophie Sacchet est habilitée à dresser un procès-verbal en cas d'infraction constatée.

Ce procès-verbal est remis ou envoyé au Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Lyon. Cette remise ou cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les quatre jours qui suivent le jour de la constatation de l'infraction.

Art. 2. - Le présent arrêté accompagné d'une ampliation de l'acte portant recrutement de Mme Sophie Sacchet sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'instance de Lyon, en vue de l'assermentation de Mme Sophie Sacchet.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Lyon, le 18 décembre 2019

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Arrêté n° 69-2020-01.10.09 relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour les élections municipales et métropolitaines dans les bureaux de vote des communes du département du Rhône situées dans le ressort de la Métropole de Lyon (Préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

Lyon, le 10 JAN. 2020

ARRETE n° 69-2020-01.10.009
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour les élections municipales et métropolitaines
dans les bureaux de vote des communes du département du Rhône
situées dans le ressort de la métropole de Lyon

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Considérant les demandes des maires des communes listées en annexe du présent arrêté ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour les élections municipales et les élections métropolitaines, le scrutin qui aura lieu le 15 mars 2020 et en cas de second tour le 22 mars 2020, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00 ou 20h00, dans les communes dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires des communes listées en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au plus tard le 10 mars 2020 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2020 C 521 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Guintoli sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Guintoli ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la voirie du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Guintoli assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 13 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 13 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de l'entreprise Guintoli sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1 m 40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2020 C 525 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Gftp sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des mises à la côte de chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Gftp situées sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 13 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 48 h et une longueur de 20 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 3 - A partir du 13 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, de 9 heures à 16 h 30 et de 20 heures à 7 heures, les véhicules d'intervention de l'entreprise Gftp sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon à l'exception des voies suivantes pour lesquelles les interventions ne seront autorisées que de 22 heures à 6 heures :

1er arrondissement :

- rue du Bât d'Argent,

- pont de Lattre de Tassigny,

- boulevard de la Croix-Rousse,

- pont La Feuillée,

- quai André Lassagne,

- pont Morand,

- quai Jean Moulin,

- quai de la Pêcherie,

- quai Saint-Vincent,

- pont Général Koenig,

- cours Général Giraud,

- rue de l'Annonciade,

- montée Saint Sébastien,

- tunnel de la Croix-Rousse,

- rue Terme,

- rue Constantine,

- rue d'Algérie,

2ème arrondissement :

- rue Vuillerme,

- pont Galliéni,

- pont Lafayette,

- quai Docteur Gailleton,

- quai Jules Courmont,

- quai Jean Moulin,

- quai Maréchal Joffre,

- place Bellecour, chaussée Nord et Sud,

- rue de la Barre,

- rue Lieutenant Colonel Chambonnet,

- pont Wilson,

- pont de la Guillotière,

- pont Kitchener-Marchand,

- pont Pasteur,

- pont de l'Université,

- pont Maréchal Juin,

- rue Grenette,

- place des Cordeliers,

- quai des Célestins,

- pont Bonaparte,

- cours Charlemagne,

- quai Perrache,

- quai Tilsitt,

- quai Saint Antoine,

- square Julien Gras,

- cours Suchet,

- place Carnot,

- rue Montrochet,

- rue Gentil,

3ème arrondissement :

- rue Feuillat,

- rue André Philip,

- avenue Rockefeller,

- pont Wilson,

- rue du Dauphiné,

- boulevard Marius Vivier Merle,

- quai Victor Augagneur,

- rue de Bonnel,

- rue Servient,

- rue Paul Bert,

- avenue Lacassagne,

- cours Gambetta,
- cours Lafayette,
- pont Lafayette,
- rue Garibaldi,
- rue de la Villette,
- avenue Félix Faure,
- place de la Reconnaissance,
- pont de la Guillotière,
- avenue Maréchal de Saxe,
- route de Genas,
- cours Albert Thomas,
- place d'Arsonval,
- cours de la Liberté,
- boulevard Pinel,
- cours Richard Vitton,
- avenue Georges Pompidou,
- rue Général Mouton Duvernet,
- rue Maurice Flandin,
- rue Duguesclin,

4ème arrondissement :

- pont Schuman,
- tunnel de la Croix-Rousse,
- cours d'Herbouville,
- quai Joseph Gillet,
- rue Hénon,
- boulevard des Canuts,
- grande rue de la Croix-Rousse,
- montée de la Boucle,
- place de la Croix-Rousse
- pont Winston-Churchill,
- boulevard de la Croix-Rousse,
- avenue de Birmingham,
- pont Georges Clémenceau,
- montée des Esses (chemin de Serin à la Croix-Rousse),
- rue Belfort,
- rue d'Ypres,
- rue de Cuire,

5ème arrondissement :

- rue de Champvert,
- rue de la Favorite,
- rue des Aqueducs,
- avenue de la Première Division Française Libre,
- quai des Etroits,
- place de Trion,
- quai Fulchiron,
- rue des Fossés de Trion,
- quai Romain Rolland,
- pont Kitchener-Marchand,
- pont Maréchal Juin,
- avenue Barthélémy Buyer,
- quai de Bondy,
- quai Pierre Scize,
- pont La Feuillée,
- avenue du Point du Jour,
- avenue Debrousse,
- chemin de Choulans,
- pont Bonaparte,
- montée du Chemin Neuf,
- rue de Trion,
- rue Commandant Charcot,
- montée Saint Barthélémy,

6ème arrondissement :

- rue Duguesclin,
- rue Vauban,

- avenue Verguin,
- pont Lafayette,
- pont de Lattre de Tassigny,
- avenue Maréchal Foch,
- boulevard des Brotteaux,
- cours Vitton,
- boulevard Stalingrad,
- rue Duquesne,
- quai Général Sarraill,
- quai de Serbie,
- avenue de Grande Bretagne,
- quai Charles de Gaulle,
- avenue Maréchal de Saxe,
- pont Morand,
- cours Lafayette,
- avenue Thiers,
- rue Juliette Récamier,
- rue Garibaldi,
- place Jules Ferry,
- rue de la Viabert,
- pont Winston Churchill,
- rue des Emeraudes,
- rue de Créqui,
- boulevard des Belges,
- cours Franklin Roosevelt,
- place Maréchal Lyautey,
- boulevard Jules Favre,
- rue de Sèze,

7ème arrondissement

- rue Lortet,
- rue de l'Épargne,
- pont Pasteur,
- pont de l'Université,
- avenue Debourg,
- place Docteurs Charles et Christophe Mérieux,
- avenue Tony Garnier,
- boulevard Chambaud de la Bruyère,
- avenue Jean Jaurès (partie située au Nord de l'avenue Tony Garnier),
- rue de Gerland,
- rue Marc Bloch,
- rue Chevreul,
- boulevard des Tchécoslovaques,
- quai Claude Bernard,
- grande rue de la Guillotière,
- rue de l'Université,
- rue Challemel Lacour,
- pont Galliéni,
- avenue Berthelot,
- avenue Félix Faure,
- route de Vienne,
- cours Gambetta,
- rue Garibaldi,
- avenue Leclerc,
- rue de Marseille,
- pont de la Guillotière,
- rue Gustave Nadaud,

8ème arrondissement :

- avenue Francis de Pressensé,
- rue Audibert Lavirotte,
- rue Henri Barbusse,
- boulevard Edmond Michelet,
- rue Pierre Verger,
- rue Professeur Beauvisage,
- avenue Berthelot,

- avenue Jean Mermoz
- rue Marius Berliet,
- avenue des Frères Lumière,
- route de Vienne,
- cours Albert Thomas,
- avenue Général Frère,
- avenue Paul Santy,
- avenue Rockefeller,
- avenue Viviani,
- boulevard Ambroise Paré,
- boulevard des Etats-Unis,
- boulevard Jean XXIII,
- boulevard Pinel,
- place d'Arsonval,
- rue Pierre Delore,
- rue Antoine Lumière,
- rue Seignemartin,
- 9ème arrondissement :**
- pont Schuman,
- pont Georges Clémenceau,
- avenue du 25ème RTS,
- rue de Saint-Cyr,
- boulevard Balmont,
- boulevard de la Duchère,
- place Abbé Pierre,
- rue Andreï Sakarov,
- avenue du Plateau,
- avenue de Champagne,
- avenue d'Ecully,
- rue Maurice Béjart,
- rue de Bourgogne,
- rue du Bourbonnais,
- rue Roquette,
- pont Général Koenig,
- quai Pierre Scize,
- quai Jaÿr,
- quai de la Gare d'Eau,
- avenue Sidoine Apollinaire,
- avenue Barthélémy Buyer,
- avenue Ben Gourion,
- grande rue de Vaise,
- quai Arloing,
- quai Chauveau,
- quai du Commerce,
- quai Paul Sedaillan,
- quai Raoul Carrié,
- rond point des Monts d'Or,
- rue de la Corderie,
- rue Mouillard,
- rue Gorge de Loup,
- rue Marietton,
- avenue du 24 mars 1852,
- rue Pierre Baizet,
- rue Sergent Michel Berthet,
- rue Saint Pierre de Vaise,
- avenue Rosa Park.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 4. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures ou entraînant une dégradation de la chaussée devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les interventions devront se dérouler entre 22 heures et 6 heures. L'entreprise devra matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6 - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les interventions devront se dérouler entre 22 heures et 6 heures et les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, l'entreprise devra matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 8. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 9. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra être signalée par du personnel équipé de piquets K10 (en journée), et des panneaux B15-C18 ou de feux KR11(en journée et de nuit).

Art. 10. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 11h30 et 14h30.

Art. 11. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 12. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 13. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 14. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 15. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 16. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 17. - Pour améliorer les conditions de sécurité lors des interventions, l'entreprise pourra être amenée à réduire la vitesse maximale autorisée à 30 km/h en mettant en place une signalisation adéquate.

Art. 18. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
152	Etablissement Hoppy Days	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	en face du n° 1, sur une longueur de 8,5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
153	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 15 m au droit du n° 272	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mardi 14 janvier 2020
154	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur trappe Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud, au droit de la place des Cordeliers	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020, de 9h à 15h
155	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police (sauf pour la sortie du parking des Terreaux)	Rue Sainte Catherine		Le dimanche 9 février 2020, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules officiels sera autorisé		voie Sud, sur 15 mètres au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 4	
156	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de bac à graisse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, entre les n° 70 et n° 72	Le vendredi 10 janvier 2020, de 7h à 17h
157	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 93	Le mercredi 15 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
158	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	Place Bellecour	chaussée Nord	Le dimanche 26 janvier 2020, de 10h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour y compris l'emplacement réservé aux cycles	
159	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 10 mètres, au droit du n° 26	Le samedi 11 janvier 2020, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Ennemond Fousseret		Le samedi 11 janvier 2020, de 8h30 à 14h
160	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	côté Sud, sur 25 mètres sur la partie comprise entre le n°8 et le n°12	A partir du lundi 13 janvier 2020, 7h, jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
161	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de modifications du réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Antoine de Saint-Exupéry	sens Nord/Sud, au droit de la place Vanderpol	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au dimanche 26 janvier 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre l'accès au parking de la cure et la paroisse de Vaise	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au dimanche 26 janvier 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Alfred Vanderpol	partie Est, sur le stationnement en épi, le long du boulevard Saint-Exupéry au droit des mâts d'éclairage	
162	Entreprise Decoren 2000	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Joseph Bonnet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°18	Le lundi 13 janvier 2020, de 7h à 19h
163	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	côté impair, sur 15 m au Sud de la rue Auguste Payant au droit du restaurant le Mélisse	Le vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 16h
				Rue Auguste Payant	côté pair, sur 15 m à l'Est du boulevard Yves Farges	
164	Etablissement le Comptoir du 9ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	sur 7 m à l'Ouest du n° 25	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
165	Entreprise Aw	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Denfert Rochereau	sur 15 m sur le trottoir situé au droit du n° 39, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 15 janvier 2020, 7h, jusqu'au jeudi 16 janvier 2020, 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 15 m au droit du n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
166	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Cordeliers	sur 10 m, au droit des emplacements de taxi devant le Palais de la Bourse	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020, de 8h à 21h
167	Etablissement le Ferber	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Dumas de Loire	au droit du n° 11, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
168	Etablissement le Pas Sage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 5 m au Nord du n° 20	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
169	Etablissement le Pierre Scize	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté Ouest, au droit du n° 11, sur une longueur de 6,10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
170	Etablissement le Fouge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	sur 8 m, au Nord du n° 112	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
171	Etablissement les Coulisses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
172	Etablissement les Tontons Burgers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté pair, sur 4,50 m au droit du n° 28	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
173	Entreprise Aw	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°39	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au jeudi 16 janvier 2020, de 7h à 19h
174	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Combet Descombes	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 5	Le vendredi 24 janvier 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	
175	Etablissement l'Esterina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté Ouest, sur 6,50 m au droit du n° 23	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
176	Etablissement Marmara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 9 m au Sud de la rue Marietton	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
177	Etablissement Marmara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 6 m au droit du n° 51	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
178	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Edmond Locard	au droit des n° 7 et 9	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	au droit du n° 69	
				Rue Docteur Edmond Locard	au droit des n° 7 et 9	
				Avenue du Point du Jour	au droit du n° 69	
179	Etablissement Mister Grill	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	au droit du n° 32, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
180	Etablissement Mont d'Or Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	sur 6 m à l'Est du n° 53	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
181	Etablissement Moules and Chips	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 6,10 m au droit du n° 51	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
182	Etablissement New Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	sur 6 m au droit du n° 50	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
183	Etablissement Pâtisserie chocolaterie Flochon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, sur 5 m au droit du n° 26 bis	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
184	Etablissement Pamukkale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	au droit du n° 10, sur une longueur de 7,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
185	Etablissement Panse du Loup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Prés	côté impair, sur 7 m au Nord de la rue Saint Pierre de Vaise	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
186	Etablissement Popotte and Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	au droit du n° 10, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
187	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Annonciade	sur le trottoir situé au droit de la zone de travaux située entre les n° 6 à 16, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 20 janvier 2020 et mardi 21 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 6 à 16, lors des phases de présence et d'activité du service	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre les n° 6 à 16	
188	Etablissement Saveurs et Composes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	sur 6 m à l'Ouest du n° 23	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
189	Etablissement Taco'S House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 6 m au droit du n° 51	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
190	Etablissement Terra Lusa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 5 m au droit du n° 61	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
191	Etablissement Ziggy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 5 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
192	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	au droit du n° 94, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
193	Entreprise Sainte Marie Laurianne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Bréchan	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	Le mardi 14 janvier 2020, de 8h à 19h
194	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Royale	au droit du n° 20	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
195	Entreprise Revetech Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
196	Entreprise Mounier Sanitaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°1 bis	Le vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 19h
197	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	entre les n° 68 et 78	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
198	Etablissement à l'Improviste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 24, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
199	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Petite Rue Saint Eusèbe	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
200	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Puisard	entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite hors véhicules de sécurité et de la propreté				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
201	Etablissement Aldo Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 93, sur une longueur de 3 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020	
202	Etablissement Arômes et Saveurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	en face du n° 21, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020	
203	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue le Royer	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au lundi 27 janvier 2020	
204	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une station vélos	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, entre la rue Jaboulay et le face n° 131 bis au droit de la place	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 17h	
205	Etablissement Au comptoir d'Alice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 42, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020	
206	Etablissement Au coq en pâte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 36, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020	
207	Entreprise Lyon monte meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m, au droit du n° 30	Le lundi 13 janvier 2020	
208	Etablissement Au coude à coude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 120, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
209	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général Brulard	entre la rue Bonnard et la rue Saint Isidore	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 16h
				Rue Saint Isidore	entre la rue Jeanne d'Arc et la route de Genas	
				Avenue des Acacias		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Brulard	entre la rue Bonnard et la rue Saint Isidore	
				Rue Saint Isidore	entre la rue Jeanne d'Arc et la route de Genas	
				Avenue des Acacias		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Général Brulard	entre la rue Saint Théodore et le n° 3	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
				Rue Saint Isidore	entre le n° 2 et la rue Saint Isidore	
				Rue Saint Isidore	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Général Brulard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue des Acacias	des deux côtés, entre la rue Saint Théodore et le n° 3	
Rue Général Brulard	des deux côtés, entre le n° 2 et la rue Saint Isidore					
Rue Saint Isidore	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Général Brulard					
210	Etablissement Au fût et à mesure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 18, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
211	Etablissement Au pré fleuri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 123 bis, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
212	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	trottoir Ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 39 côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 39	Le mardi 14 janvier 2020, de 8h à 12h
213	Etablissement Au rendez-vous des amis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	côté impair Est, sur 7 m au Nord du cours Lafayette	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
214	Etablissement B Bleu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 46 sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
215	Etablissement Binôme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 71, sur une longueur de 4,95 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
216	Etablissement Bistrot Georgette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 25, sur une longueur de 5,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
217	Etablissement Boco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	du n° 41 rue Malesherbes sur une longueur de 4,70 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
218	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Baraban	entre la rue des Petites Sœurs et la rue d'Aubigny	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue des Petites Sœurs et la rue d'Aubigny	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 11h
219	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage et le stationnement d'un véhicule d'intervention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté pair, entre le n° 40 et n° 42	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020, de 7h30 à 17h
220	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Isidore	sur 40 m, au droit du n° 20	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 16h30
221	Etablissement Bohême	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	au droit du n° 43, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
222	Etablissement Bonjour Vietnam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	au droit du n° 38, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
223	Entreprise Wannitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des recherches de fuites sur les réseaux d'eau surchauffée	Arrêté publié dans le BMO n°6351 du 13 janvier 2020 page 67	Dans certaines de rues		A partir du vendredi 10 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
224	Entreprise Lenoir Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	sur 20 m, au droit du n° 57	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
225	Etablissement Booklard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 144, sur une longueur de 4,30 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
226	Etablissement Boulangerie Chez Jules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 42, sur une longueur de 13,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
227	Etablissement Boulangerie L et G	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	au droit du n° 14, sur une longueur de 9 m.	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
228	Etablissement Boulangerie Bellecombe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	au droit du n° 75, sur une longueur de 5,5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
229	Etablissement le Cadix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	au droit du n° 120, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
230	Etablissement Café de Chloé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	au droit du n° 90, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
231	Etablissement Casa del Gusto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	au droit du n° 11, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
232	Etablissement Casa Jaguar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 157 sur une longueur de 5,65 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
233	Etablissement Casareccio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 90, sur une longueur de 6,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
234	Etablissement Casareccio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 28 rue Tronchet sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
235	Etablissement la Casa Vito Morreale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 139, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
236	Etablissement Chères Cousines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 23, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
237	Etablissement Chez Garbis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 10, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
238	Etablissement Chez les Garçons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 5, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
239	Etablissement Chez Plumeau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 64, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
240	Etablissement le Buron de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fénelon	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
241	Etablissement Chez Poupette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 20, sur une longueur de 9,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
242	Etablissement C Gastronomie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	au droit du n° 17, sur une longueur de 5,20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
243	Etablissement Crêperie du Parc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	au droit du n° 13, sur une longueur de 7,50 m, stationnement en épi	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
244	Etablissement Deli'S Dad	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 166, sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
245	Etablissement D'un siège à l'autre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 129, sur une longueur de 6,60 m.	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
246	Etablissement Konnichiwa Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 92, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
247	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur l'éclairage public de la ville de Lyon au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Spie au droit du véhicule nacelle la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaston Cotte	trottoir Sud et trottoir Nord, entre les n° 9 et n° 15 entre les n° 9 et n° 15 entre les n° 9 et n° 15 des deux côtés de la chaussée, entre les n° 9 et n° 15	Le lundi 20 janvier 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
248	Etablissement El Cafetero	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n°53, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
249	Etablissement Eléphant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 163, sur une longueur de 6 m 35	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
250	Etablissement Entre Rome et Naples	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 114, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
251	Etablissement Epicerie Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 192, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
252	Etablissement Kendal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	au droit du n° 20, sur une longueur de 6,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
253	Etablissement l'Excellent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 39, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
254	Etablissement Garden Italian Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	au droit du n° 119, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
255	Etablissement Garden Salade Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	au droit du n° 117, sur une longueur de 5,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
256	Etablissement Gusto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 151, sur une longueur de 3,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
257	Etablissement Gusto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 65, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
258	Etablissement Guy and Sons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 89, sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
259	Entreprise Restaurant Il Fico	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 54, sur une longueur de 3 m 50	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
260	Etablissement Italia et Sapore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 88, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
261	Etablissement Jour de Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 14, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
262	Etablissement Konnichiwa Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 92, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
263	Etablissement L Et G	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 6 sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
264	Etablissement la Barque Bleue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 88, sur une longueur de 10,70 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
265	Etablissement la Cantine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 29, sur une longueur de 7,70 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
266	Etablissement la Cantine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	à l'Ouest du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
267	Etablissement la Cuisine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 9, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
268	Etablissement la Fromagerie du Château	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 3, sur une longueur de 4,25 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
269	Etablissement la Joconde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 68, sur une longueur de 4,3 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
270	Etablissement la Maison Orientale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	au droit du n° 117, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
271	Etablissement la Maison Thai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 85, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
272	Entreprise la Mère Titi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 56, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
273	Etablissement la Mutinerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 123, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
274	Etablissement la Mutinerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 76, sur une longueur de 8,20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
275	Etablissement la Nonna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n°29, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
276	Entreprise Restaurant la Petite Maison Thai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
277	Etablissement la Régate	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	au droit du n° 1, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
278	Etablissement la Tabl'Ature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 101 sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
279	Etablissement la Toscane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	au droit du n° 26 bis, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
280	Etablissement le Coq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 146, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
281	Etablissement le P'tit Boulevard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 20, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
282	Etablissement l'Accent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 61, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
283	Etablissement l'Alhambra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 73, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
284	Etablissement l'Argot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 132, sur une longueur de 8,40 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
285	Etablissement l'Aristide	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	côté impair, au Sud du n° 47, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
286	Etablissement l'Artchimiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 22, sur une longueur de 3,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
287	Etablissement l'Artchimiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
288	Etablissement l'Assiette du Prof	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 2, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
289	Etablissement l'Aventure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Comeille	au droit du n° 48, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
290	Etablissement le 126	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 126, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
291	Etablissement le 71	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 71, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
292	Etablissement le Béranger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béranger	au droit du n° 1, sur une longueur de 5 m	Les jeudi 30 avril 2020 et mercredi 30 septembre 2020, de 7h à 17h
293	Etablissement le Bistro B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 90, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
294	Etablissement Abel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	côté impair, sur une longueur de 11 m à l'Est de la rue Guynemer	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
295	Etablissement Accasbel Bistro Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	au droit du n° 20, sur une longueur de 5,45 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
296	Etablissement Akle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté impair, sur 5 m au droit du n° 5 bis	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
297	Etablissement Alter Ego	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 42, sur une longueur de 3 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
298	Etablissement Nativo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	au droit du n° 11, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
299	Etablissement Aux trois fleuves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	au droit du n° 10, sur une longueur de 8,45 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
300	Etablissement Bar à Pains	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	au droit du n° 39 sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
301	Etablissement Crêperie Marie Morgane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 23, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
302	Etablissement B Chef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	au droit du n° 12, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
303	Etablissement B Chef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	au droit du n° 12, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
304	Etablissement Best Bagels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	au droit du n° 14, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
305	Etablissement Big Fernand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 36, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
306	Etablissement Bistro Harvest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 6, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
307	Etablissement Bistrot des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	au droit du n° 7, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
308	Etablissement Bistrot la Varenne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	au droit du n° 5, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
309	Entreprise Suez Rv Osis Sud/Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue de l'Université	sens Est/Ouest, voie Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Jérôme	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 9h à 16h
310	Etablissement Blo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 37, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
311	Etablissement Boulangerie des Frangins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 38, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
312	Etablissement Brasserie le Centre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grolée	au droit du n° 14, sur une longueur de 21 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
313	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un emplacement 2 roues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 124	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 17h
314	Etablissement Brooklin Gourmet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 32, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
315	Etablissement C comme avant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté impair, sur 12 m au Nord de la rue Casimir Perrier	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
316	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de pistes cyclables	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Fulchiron	par tronçons successifs au droit des zones de chantier situées entre le pont Kitchener et le pont Bonaparte	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au dimanche 12 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
317	Etablissement Arsène	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antoine Villon	sur 8 m, à l'Ouest de la rue Vaubecour	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
318	Etablissement Café Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Lintier	au droit du n° 3, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
319	Etablissement Café Bourbon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	au droit du n° 28, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
320	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe Fabia	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 62	Le jeudi 16 janvier 2020, de 7h à 17h
321	Entreprise la Factory International Film School / Madame Sophie Vacheron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 mètres au droit du n°46	Le dimanche 19 janvier 2020, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
322	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte du tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laënnec	sur 40 m à l'Ouest du boulevard Pinel	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	chaussée Ouest, côté pair, sur 40 m au Sud de la rue Laënnec	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
323	Entreprise Tremplin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Niepce	des deux côtés de la chaussée, entre le bas des escaliers et la rue d'Ypres	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au dimanche 9 février 2020
324	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 71	Le lundi 13 janvier 2020, de 7h à 17h
325	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Suchet	sens Ouest/Est, entre la rue Smith et la rue Delandine	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Smith et la rue Delandine	
326	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Anne de Baraban	côté impair, sur 10 m au droit du n° 65	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au lundi 27 janvier 2020
327	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Penet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au lundi 27 janvier 2020
328	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Joseph Nicolas	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Professeur Morat et le boulevard Ambroise Paré	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Professeur Morat et le boulevard Ambroise Paré	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Ambroise Paré	sur 40 m de part et d'autre de la rue Professeur Nicolas	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair sur 40 m de part et d'autre de la rue Professeur Nicolas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Joseph Nicolas	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Professeur Morat et le boulevard Ambroise Paré	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
329	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bannière	sur 20 m, au droit du n° 1	Le jeudi 16 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Rize et la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
330	Entreprise Solaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 10 m, au droit du n° 44	Le vendredi 17 janvier 2020
331	Entreprise Chanavat Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	côté impair, sur 20 m au droit du n° 31	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 17h
332	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Gasparin	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020
333	Etablissement le Café des Antiquaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 5 m au droit du n° 29	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
334	Etablissement Café du Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	au droit du n° 25, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
335	Etablissement Café Joseph	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	au droit du n° 28, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
336	Etablissement Café Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 76, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
337	Etablissement Café Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	au droit du n° 1, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
338	Etablissement Café Vatel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	au droit du n° 15, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
339	Etablissement Calle Latino	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun	au droit du n° 3, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
340	Etablissement Campanile	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 10 m, au droit du n° 17	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
341	Etablissement Chez Olivia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	au droit du n° 15, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
342	Entreprise la Comédie Odéon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grolée	au droit du n° 6, sur une longueur de 7,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
343	Etablissement Comptoir de la Bourse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	au droit des n° 16 / 18, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
344	Etablissement Comptoir de la Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	au droit du n° 41, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
345	Etablissement Comptoir Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	au droit du n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
346	Etablissement Cosy Coffee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 6 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
347	Etablissement Crêperie des Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	au droit du n° 17, sur une longueur de 3 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
348	Etablissement Cuisine et Dépendances Acte 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 68, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
349	Etablissement Dakota	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun	au droit du n° 5, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
350	Etablissement Domino'S Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	au droit du n° 13, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
351	Etablissement Don Tacos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	au droit du n° 13, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
352	Etablissement Durden Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antoine Vollon	au droit du n° 1, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
353	Etablissement En Voute et Moi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	au droit du n° 5, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
354	Etablissement le Dust Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	au droit du n° 12, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
355	Etablissement le Zanotti Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	à l'Ouest du n° 5, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
356	Etablissement Flair Gourmandise et Connivence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 84, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
357	Etablissement Franklin'S Steakhouse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 41, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
358	Etablissement Gabriella	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Fleurieu	au droit du n° 4, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
359	Etablissement Gang Nam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	au droit du n° 6, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
360	Etablissement Garden State	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 6, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
361	Etablissement Globe et Cecil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Simon Maupin	côté impair, sur 12,60 m à l'Est de la rue Gasparin	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
362	Etablissement Il Pailio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	au droit du n° 2, sur une longueur de 7,15 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
363	Etablissement Jeannine et Suzanne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	au droit du n° 34, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
364	Etablissement Kot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 16, sur une longueur de 4,70 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
365	Etablissement la Chapelle Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	au droit du n° 2, sur une longueur de 14 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
366	Etablissement la Chapelle Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	au droit du n° 8, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
367	Etablissement la Fabrik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	au droit du n° 42, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
368	Etablissement la Linotte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Héléne	au droit du n° 26, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
369	Etablissement la Loggia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	au droit du n° 21, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
370	Etablissement la Menthe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	au droit du n° 15, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
371	Etablissement la Menthe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	en face du n° 4, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
372	Etablissement la Movida	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	au droit du n° 16, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
373	Etablissement la Ruche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudia	côté impair, sur une longueur de 6,50 m au Sud de la rue Gentil	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
374	Etablissement la Table d'Ambre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 5 m au droit du n° 46	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
375	Etablissement l'Etali	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	au droit du n° 22, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
376	Etablissement les Mangeurs de Toiles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	au droit du n° 14, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
377	Etablissement l'Artigianoto Del Little Italy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	au Nord du n° 40, sur une longueur de 3,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
378	Etablissement l'Artisan Boulanger de Vaubecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	au droit du n° 8, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
379	Etablissement l'Escale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 61, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
380	Etablissement L'évolution	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	au droit du n° 8 et n° 10, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
381	Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	côté Sud, sur les deux premiers emplacements en épi situés à l'Est de l'aire de livraison en face du n°15	A partir du lundi 13 janvier 2020, 7h, jusqu'au mardi 14 janvier 2020, 14h
			l'installation d'une nacelle élévatrice sera autorisée sur le trottoir		en face du n°13	Le mardi 14 janvier 2020, de 8h à 14h Le lundi 13 janvier 2020, de 8h à 18h
382	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazenod	entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin Rue Clos Suiphon	au droit de la rue Mazenod	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mazenod	entre la rue Clos Suiphon et la rue Duguesclin	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clos Suiphon Rue Duguesclin Rue Mazenod	des deux côtés, sur 15 m de part et d'autre de la rue Mazenod des deux côtés, entre la rue Duguesclin et la rue Clos Suiphon	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
383	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Rancy	trottoir pair, entre la rue Bannière et le n° 58	Le mercredi 15 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Bannière et le n° 58	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Bannière et le n° 58	
384	Entreprise la Banque populaire Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un séminaire à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au hangar de l'Institut Lumière à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du mercredi 22 janvier 2020, 17h, jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, 16h30
385	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	entre le n° 42 et la rue des Tuilliers	Le mercredi 15 janvier 2020, de 7h à 17h
				Rue du Capitaine	sur 20 m, au droit du n° 18	
386	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnefoi	sur 30 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 16 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
387	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 5 m, au droit du n° 140	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020
388	Entreprise Pollet et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Fuzier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	Le mardi 14 janvier 2020
389	Entreprise Efe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un élévateur et un monte-matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuileries	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au samedi 8 février 2020
390	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Bahadourian		A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
391	Entreprise Minssieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
392	Entreprise Société d'exploitation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	sur 15 m, au droit du n° 59	Le lundi 13 janvier 2020
393	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 16 janvier 2020
394	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté pair, sur 5 m au droit du n° 34 bis	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
395	Entreprise la Société de production blue monday production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	A partir du vendredi 24 janvier 2020, 9h, jusqu'au samedi 25 janvier 2020, 21h
				Rue Voltaire	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du vendredi 24 janvier 2020, 17h, jusqu'au samedi 25 janvier 2020, 21h
				Rue Vaudrey	sur l'esplanade située au droit du n°21	
396	Etablissement le Comptoir d'Ainay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	au droit du n° 41, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
397	Etablissement le Comptoir de Marina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Lintier	au droit du n°4, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
398	Etablissement le Garde Manger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	au droit du n° 9, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
399	Etablissement le Lafayette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 35, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
400	Etablissement les Délices de Charlie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
401	Etablissement les Poupées Russes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	au droit du n° 15, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
402	Etablissement le Pap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	au droit du n° 25, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
403	Etablissement les Pâtes Vivantes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	au droit du n° 9, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
404	Etablissement le Pénélope Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	au droit du n° 20, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
405	Etablissement le Périscope	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	au droit du n° 13, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
406	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	le passage dans les deux sens de circulation des véhicules de l'entreprise sera autorisé	Rue Lainerie	entre la rue de la loge et la rue François Vernay, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la borne rétractable sera mise en position basse à la demande de l'entreprise	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020, de 6h30 à 17h
407	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 6 m sur les emplacements "autocars" situés au droit des n°2 à 3	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au dimanche 19 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
408	Entreprise Cœur Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération de recensement 2019	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Saint Jean	sur le trottoir	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
			le stationnement des véhicules immatriculés AW-525KW ou DE-738-NG est autorisé	Quai des Etroits		
				Montée Saint Laurent		
				Place Abbé Larue		
				Place François Bertras		
Rue des Farges						
409	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Debrousse	sur le trottoir situé au droit du n° 9 bis	Les jeudi 9 janvier 2020 et vendredi 10 janvier 2020, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		sur 75 m au droit du n° 9 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 9 bis	
410	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Germain	trottoir Sud entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	trottoir Ouest Pair entre la rue Germain et le n° 84	
				Rue Germain	des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Geneviève	
				Rue d'Inkermann	entre la rue Germain et le n° 84	
411	Entreprise Gaia Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue du Président Edouard Herriot	sur 12 m au droit du n°38	A partir du vendredi 10 janvier 2020 jusqu'au dimanche 9 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
412	Entreprise Fournier Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue René Leynaud	sur 15 m, au droit du n° 6	Le vendredi 10 janvier 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
413	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	trottoir pair Ouest, entre l'avenue de la Grande Bretagne et le n° 3	Le vendredi 10 janvier 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue de Grande Bretagne	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	entre le n° 5 et la rue Vendôme côté pair Ouest, entre l'avenue de la Grande Bretagne et le n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
414	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 11 janvier 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
415	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réception à la Maison Ravier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravier	côté Nord, sur 10 mètres au droit du n°5	A partir du vendredi 10 janvier 2020, 14h, jusqu'au samedi 11 janvier 2020, 20h
416	Entreprises Asten, Grenailage 42, Aximum et Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage et de grenailage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Vitton	entre la rue Masséna et la rue Garibaldi	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 20h à 6h
				Rue Garibaldi	entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	
				Rue Tête d'Or	entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Vitton	entre la rue Masséna et la rue Garibaldi	
				Rue Garibaldi	entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	
				Rue Tête d'Or	entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	
				les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Cours Vitton	
Rue Tête d'Or	sens Nord/Sud, au débouché sur la rue de Sèze					
417	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n°13, lors de la phase de présence du chantier	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n°13, sauf du vendredi à 17h au lundi à 7h	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 17h
418	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Pierre Valdo	au droit du n° 136, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 14 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 136	A partir du mardi 14 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 136	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
419	Entreprises Asten / Aximum et Seem et Grenailage 42	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (grenailage)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tête d'Or	entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue de Sèze	
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
420	Monsieur Gaël Claude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 16 janvier 2020
421	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à construction	la circulation des piétons sera balisée et gérée en permanence au droit du chantier	Avenue Paul Santy	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 130	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 130	
422	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Nestor	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Saint Maurice	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 17h
423	Entreprise Sdecorono	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Avenue Barthélémy Buyer	trottoir Nord, au droit du n° 24	Le mercredi 15 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, au droit du n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
424	Etablissement le Petit comptoir des douceurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 50, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
425	Etablissement le Simplon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	côté impair, sur 8 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
426	Etablissement le Sweetspot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 31, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
427	Etablissement le Troquet des Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	au droit du n° 34, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
428	Etablissement le Vivarais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	au droit du n° 1, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
429	Etablissement l'envie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	au droit du n° 12, sur une longueur de 5,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
430	Etablissement L'encart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	au droit du n° 30, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
431	Etablissement l'ivresse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	au droit du n° 13, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
432	Etablissement les Cafetiers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 36, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
433	Etablissement les Vieux Garçons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	au droit, du n° 70 sur une longueur de 8,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
434	Etablissement Libellule	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbaye d'Ainay	côté pair, sur 8 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
435	Etablissement Little Italy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antoine Vollon	au droit du n° 2, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
436	Etablissement l'Otarie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	au droit du n° 24, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
437	Etablissement Lumen Coffee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 44, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
438	Etablissement Maison Drap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	au droit du n° 5, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
439	Etablissement Mamasan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 35, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
440	Etablissement Mercredi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 5 m au droit du n° 41	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
441	Etablissement Mercure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella	côté impair, sur 12 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
442	Etablissement Midi Minuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 83, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
443	Etablissement Moi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 31, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
444	Etablissement le Mon Liban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	au droit du n° 19, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
445	Etablissement Monna Lisa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 44 et n° 46, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
446	Etablissement la Mouss' Tache	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	au droit du n° 19, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
447	Etablissement New Tree	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 6, sur une longueur de 6,90 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
448	Etablissement O Quai Wine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
449	Etablissement Pain des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
450	Etablissement Pâtisserie d'Ainay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté impair, sur 6 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
451	Etablissement Pizzeria Avarello	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	au droit du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
452	Etablissement Napoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 45, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
453	Etablissement Platy Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 32 sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
454	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien	sur 30 m, au droit du n° 47	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 47	
455	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferrandière	sur 20 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 7	
456	Entreprise Sogrebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Avenue du Vingt-Cinquième Rts	trottoir Est entre les n° 134 et 152	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud / Nord, entre les n° 134 et n° 158	
			une zone de desserte chantier sera matérialisée hors périmètre de sécurité		sens Sud / Nord, sur 30 m au Sud du n° 146	
457	Entreprise Beylat Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau pluviale pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Félix Brun	entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	
458	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Cours Gambetta	entre le n°88 et le n°86	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n°88 et le n°86	
459	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de containers de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 5 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
460	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 64	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au lundi 27 janvier 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
461	Entreprise Elixir Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au samedi 25 janvier 2020, de 7h à 18h
				Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
				Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	côté Nord, entre le quai Dr Gailleton et la rue Bellecordière		
462	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre bus à contre sens	Rue Marius Berliet	sens Ouest/Est, entre la rue Paul Cazeneuve et le boulevard Jean XXIII	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard Jean XXIII et la rue Bataille	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 10 m au droit du n° 141	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
463	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un tampon d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre sens	Cours Gambetta	sens Ouest/Est, sur 20 m de part et d'autre du n° 144	A partir du mardi 14 janvier 2020 jusqu'au jeudi 16 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Est/Ouest, sur 40 m au droit du n° 144	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
464	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien	entre le n° 22 et la rue Charles Richard	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 22 et la rue Charles Richard	
465	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier d'égoutage par du personnel de la Ville de Lyon	Rue Victor Lagrange	trottoir Sud, entre le n° 64 et la rue de la Grande Famille	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue de la Grande Famille et le n° 64 au droit du bâtiment Ville de Lyon ALGM	
466	Etablissement le Bistrot d'Arno	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 3, sur une longueur de 13,20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
467	Ville de Lyon / Direction des services techniques des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'un parking de gymnase	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'accès au parking du gymnase situé au n° 27	Les vendredi 17 janvier 2020 et lundi 20 janvier 2020
468	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon/ éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue François Gillet	entre la rue Saint-Eusèbe et la rue de la Cité	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au lundi 3 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Saint-Eusèbe et la rue de la Cité	
469	Etablissement le Bistrot du Potager	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Stalingrad	au droit du n° 163, sur une longueur de 13 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
470	Etablissement le Bistrot du 6ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 22, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
471	Etablissement le Blind Pig	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 64, sur une longueur de 5,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
472	Etablissement Pog Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	au droit du n° 13, sur une longueur de 6,60 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
473	Etablissement le Bossuet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 108, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
474	Etablissement Pop'S Kfe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	côté pair, sur 3 m à l'Est du n° 39	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
475	Etablissement le Bouchon Sully	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	au droit du n° 20, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
476	Etablissement le Caméléon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 42, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
477	Etablissement le Cercle du 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 71, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
478	Etablissement Quai des Oliviers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	au droit du n° 29, sur une longueur de 5,30 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
479	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue en permanence sur la bande cyclable à contresens au droit du chantier	Rue Montesquieu	sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
480	Etablissement Raconte Moi la Terre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	au droit du n° 14, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
481	Etablissement le Ch'Ti Pot Ney	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 39, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
482	Etablissement Raviolis de Lei	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	côté pair, sur 4 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
483	Etablissement le Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	au droit du n° 25, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
484	Etablissement Rem'S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	au droit du n° 21, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
485	Etablissement Restaurant Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	au droit du n° 3, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
486	Etablissement le Comptoir du 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 38, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
487	Ville de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Albert Morel	entre la rue Gaston Cotte et la place André Latarget	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 11h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gaston Cotte et la place André Latarget	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
488	Etablissement St Paul Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	au droit du n° 39, sur une longueur de 2,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
489	Etablissement le Comptoir Duquesne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 46, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
490	Etablissement Sampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	au droit du n° 9, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
491	Etablissement Saveurs d'Orient	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 46, sur une longueur de 5,36 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
492	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Loxam Lev	Rue du Puisard	trottoir Est, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	Le lundi 20 janvier 2020
				Avenue Paul Santy	trottoir Sud, au droit du n° 180	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Puisard	entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	
			la nacelle de l'entreprise Loxam Lev sera autorisée à stationner	Avenue Paul Santy	trottoir Sud, au droit du n° 180	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Puisard	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	
	Avenue Paul Santy	côté pair, sur 20 m au droit du n° 180				
493	Etablissement Slake	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	au droit du n° 9, sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
495	Etablissement le Dix Vins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 30, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
496	Etablissement South Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 44, sur une longueur de 3,60 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
497	Etablissement Stopoze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 18, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
498	Etablissement Sunamis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	sur une longueur de 5 m, au droit du n° 3	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
499	Etablissement Tables et Vins d'Ainay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	au droit du n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
500	Entreprise Serpollet.Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue Paul Santy	sens Ouest/Est, chaussée Sud, entre le n° 84 et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
501	Etablissement Tables et Vins d'Ainay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adélaïde Perrin	au droit du n° 7, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
502	Etablissement Takumi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 50, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
503	Etablissement Tea Landsia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
504	Etablissement Tendance Boulange	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	au droit du n° 24, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
505	Etablissement Tiramisu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 5 m au droit du n° 22	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
506	Etablissement Trattoria Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	au droit du n° 2, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
507	Etablissement Trattoria Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savoie	côté impair, sur 5 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
508	Etablissement Thomas- la Reserve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	au droit du n° 6, sur une longueur de 12,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
509	Etablissement Unico Artisan Glacier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 3,20 m, au droit du n° 29	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
510	Etablissement le Dix Vins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurent Vibert	au droit du n° 21, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
511	Etablissement le Florentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 7, sur une longueur de 7,25 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
512	Etablissement le Florido	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	au droit du n° 19, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
513	Etablissement le Franklin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	au droit du n° 44, sur une longueur de 3 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
514	Etablissement le Jean Moulin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 45, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
515	Etablissement le Globe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 100, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
516	Etablissement le Hall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 167, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
517	Etablissement le Louis Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 110, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
518	Etablissement le Masséna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	au droit du n° 159, côté rue Masséna, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
519	Etablissement le Molière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 9, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
520	Etablissement le Molière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 17, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
521	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction voirie du Grand Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Arrêté publié dans ce BMO à la page 105	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
522	Etablissement le Mont Fuji	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	au droit du n° 17, sur une longueur de 9,35 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
523	Etablissement le Morgon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	au droit du n° 2, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
524	Etablissement le Napolitain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 69, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
525	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des tirages de fibres optiques dans les chambres télécom	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Arrêté publié dans ce BMO à la page 106	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
526	Etablissement le Barabaar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 4/6, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
527	Etablissement le Paddock	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 46 sur une longueur de 13,90 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
528	Etablissement le Pain de Sucre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 82, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
529	Etablissement le Parme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 7, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
530	Etablissement le Pavot Rouge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 94, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
531	Etablissement le Petit B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 127, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
532	Etablissement le Petit Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 118, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
533	Etablissement le Petit Frère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 76, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
534	Etablissement le Poivron Bleu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 12, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
535	Etablissement le Président	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	côté pair, sur 12 m à l'Est de l'avenue de Grande Bretagne	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
536	Etablissement le Petit 6ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 37, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
537	Etablissement le Parloir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	au droit du n° 23, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
538	Etablissement le Scojo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 54, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
539	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
540	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	sur 20 m, au droit du n° 26 côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	A partir du samedi 11 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
541	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sœur Bouvier	sur le trottoir situé au droit de la propriété située aux n° 12/20, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 14 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Commandant Charcot et la zone de chantier	Le mardi 14 janvier 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Castors et la rue Commandant Charcot	Le mardi 14 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété située aux n°12/20	Le mardi 14 janvier 2020, de 7h à 19h
542	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'espaces verts dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lannes	côté impairs Nord, sur 20 m entre la rue Bellecombe et la rue des Droits de l'Homme	Le mardi 14 janvier 2020, de 7h à 18h
				Rue des Droits de l'Homme	côté impair Est, sur 20 m entre la rue Germain et la rue Lannes	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
543	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	côté pair, entre le n° 6 et la rue Adélaïde Perrin	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 16 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
544	Entreprise Gauthier et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Pizay	sur 15 m, en face des n° 4 à 6	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
545	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claudius Collonge	trottoir Ouest, entre la rue Bichat et le cours Suchet	Le mardi 14 janvier 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		côté impair, entre la rue Bichat et le cours Suchet	Le mardi 14 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Bichat et le cours Suchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Bichat et le cours Suchet	Le mardi 14 janvier 2020
546	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Petrus Sambardier	côté pair Est, entre la rue Jacques Louis Hénon et le stade des Chartreux	A partir du vendredi 17 janvier 2020 jusqu'au samedi 18 janvier 2020, de 7h à 17h
547	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Vitton	entre l'avenue Thiers et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée, partie comprise entre l'avenue Thiers et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
548	Entreprise Beaupertuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Ouest/Est"	Place du Griffon	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Terraille	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Sud/Nord"	Rue Saint Claude		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Terraille	entre la rue Saint Claude et la rue du Griffon, pour charger ou décharger un véhicule, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée au droit du n° 22, pour charger ou décharger un véhicule, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
549	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Michel Félizat	entre la rue des Girondins et la rue Crépet	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Girondins et la rue Crépet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
550	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	sur 40 m, en face du n° 129	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m en face du n° 129	
551	Entreprise Serrurerie Métallerie Pat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	sur 5 m, au droit du n° 20 sur l'aire de livraison	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
552	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur canalisations d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Franklin Roosevelt	contre-allée Sud, par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Duguesclin et la place Maréchal Lyautey	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		au carrefour avec la rue de Créqui	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Sud, par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Duguesclin et la place Maréchal Lyautey	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée de la contre-allée Sud numéros pairs partie comprise entre la rue Duguesclin et la place Maréchal Lyautey	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
	des 2 côtés de la contre-allée Nord numéros impairs partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui					
553	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau sur fuite	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachièze Rey		A partir du vendredi 10 janvier 2020, 21h, jusqu'au samedi 11 janvier 2020, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée de la Boucle	sens Ouest / Est descendant entre la commune de Caluire et Cuire et la place Adrien Godien	
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Henri Lachièze Rey	au débouché sur la place Joannès Ambre	
554	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Esperance	sur 20 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 16	
555	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 54	Le mercredi 22 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Bayard et la rue Casimir Perier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 65 et la rue Casimir Perier	Le mercredi 22 janvier 2020
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le cours Bayard	Le mercredi 22 janvier 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
556	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Styrax	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai des Etroits	sur 20 m, sur le trottoir situé en face du sens descendant du chemin de Choulans	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au samedi 18 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, sens Sud-Nord, au droit du sens descendant du chemin de Choulans, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au samedi 18 janvier 2020, de 9h à 16h30
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 30 m sur la chaussée, sens Sud-Nord, au droit du sens descendant du chemin de Choulans lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au samedi 18 janvier 2020
557	Entreprise Jml	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	sur 15 m, en face du n° 13	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
558	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt matériaux sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	sur 5 m au droit du n°16	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
559	Entreprise Hydrotech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Rue d'Aubigny	sur 30 m, au droit de la façade située au n° 4	Le lundi 27 janvier 2020, de 13h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
560	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Métallurgie	sur 40 m, au droit du n° 17	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 17	
561	Entreprise Alain Giroud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Avenue Debrousse	sur 10 m au droit du n°9 bis	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
562	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue Neyret	sur 5 m au droit du n°21	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au dimanche 26 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
563	Entreprise Nbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules de plus de 3,5 T et de moins de 7,5T sera autorisée	Montée Saint Barthelemy	pour accéder au n°11	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au lundi 27 janvier 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 10 m au droit du n°11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
564	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre d'un futur aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Vercors	entre la rue Marius Berliet et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
565	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Leclerc	trottoir Est, entre le n° 12 et le n° 14	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 12 et le n° 14	
566	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Quai Raoul Carrie	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jolivet	A partir du mardi 14 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Saint Rambert	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n°73	A partir du mardi 14 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020
567	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Tourette	sur 15 m au droit du n°4	Les mardi 14 janvier 2020 et mercredi 15 janvier 2020, de 7h à 17h
568	Entreprise Jardins des Monts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	côté pair, sur 20 m au droit du n° 82	Le jeudi 16 janvier 2020, de 9h à 15h
569	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Pierre Baizet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du n° 9	Le mardi 21 janvier 2020
570	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix-Rousse	sur 10 m de part et d'autre du n°12	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
571	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue des Emeraudes	plateforme tramways nord, en face de l'immeuble situé au n°8	Le lundi 20 janvier 2020, de 1h50 à 4h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°119	A partir du dimanche 19 janvier 2020, 8h, jusqu'au lundi 20 janvier 2020, 8h
572	Entreprise la Société de Production E-Magineurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	sur 25 mètres au droit de la partie comprise entre le n°7 et le n°8	Le mercredi 15 janvier 2020, de 7h à 17h
573	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Xavier Privas	entre la rue Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 10 m de part et d'autre face n° 18	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m de part et d'autre face n° 18	23 janvier 2020
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Chapelle	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, de 9h à 16h30
574	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Montée de l'Observance	entre le quai Chauveau et le boulevard Saint-Exupéry	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Cardinal Gerlier et le boulevard de Saint-Exupéry	
					le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier au droit des mâts d'éclairage	
			entre la rue Cardinal Gerlier et le boulevard de Saint-Exupéry			
			des deux côtés de la chaussée, entre le quai Chauveau et le boulevard Saint-Exupéry			
			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cardinal Gerlier et le boulevard de Saint-Exupéry			
575	Entreprise Monet Déménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Hugo	sur 20 m au droit du n° 21 et jusqu'à l'angle de la rue Sala	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au lundi 13 janvier 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
576	Auditorium - Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	au droit de la partie comprise entre le n°82 et le n°84	A partir du lundi 27 janvier 2020, 7h, jusqu'au dimanche 2 février 2020, 0h
						A partir du lundi 13 janvier 2020, 7h, jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, 0h
						A partir du lundi 30 mars 2020, 7h, jusqu'au lundi 6 avril 2020, 0h
						A partir du lundi 11 mai 2020, 7h, jusqu'au lundi 18 mai 2020, 0h
						A partir du lundi 25 mai 2020, 7h, jusqu'au dimanche 31 mai 2020, 0h
						A partir du lundi 24 février 2020, 7h, jusqu'au samedi 29 février 2020, 0h
						A partir du lundi 22 juin 2020, 7h, jusqu'au lundi 29 juin 2020, 0h
577	Etablissement le Scorsese	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 71, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
578	Etablissement le Séraphin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 56, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
579	Etablissement le Tandem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	au droit du n° 81, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
580	Etablissement le Theodore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 m sur le terre-plein en face du n° 34	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
581	Etablissement le Vendôme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 110, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
582	Etablissement le Verdi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair, à l'Est du boulevard des Brotteaux, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
583	Etablissement le Waldeck	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	au droit du n° 2, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
584	Etablissement l'Empreinte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	au droit du n° 73, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
585	Etablissement l'Estando du Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 4, sur une longueur de 4,25 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
586	Etablissement les Apothicaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 23, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
587	Département du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de 2 autocars	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de la Liberté	côté impair, sur 30 m au droit des n° 29/31	Le vendredi 17 janvier 2020, de 9h à 17h
588	Etablissement les Carnets d'Edouard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 24, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
589	Etablissement les Deux Brindilles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 42, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
590	Etablissement les Domaines Qui Montent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 7, sur une longueur de 5 m stationnement en épi	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
591	Etablissement les Gasteliers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 36 sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
592	Etablissement les Gourmandises d'Alexandre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 10, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
593	Etablissement les Saveurs du Bistrot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weil	au droit du n° 10, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
594	Etablissement l'Entract	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	au droit du n° 35, sur une longueur de 7,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
595	Etablissement l'Equilibre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	au droit du n° 5, sur une longueur de 3 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
596	Etablissement l'Esquina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 116, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
597	Etablissement l'Inattendu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 95, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
598	Etablissement Ludovic B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 90, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
599	Etablissement Magna Gati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 34, sur une longueur de 5,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
600	Etablissement Maison Marcelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 89, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
601	Etablissement Mama Chow	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m à l'Ouest du n° 34	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
602	Etablissement Mia Casa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	côté pair sur 10 m à l'Ouest de la rue Juliette Récamier	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
603	Etablissement Mika Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 155, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
604	Etablissement Milonga	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 59, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
605	Etablissement Moda Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 95, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
606	Etablissement l'Apéro Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
607	Etablissement Ninie Cupcakes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	au droit du n° 25, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
608	Etablissement Oncle Dik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 4, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
609	Etablissement O Hasard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 58, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
610	Etablissement Pâtisserie Tixier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 27, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
611	Etablissement Pepito Bellota	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	au droit du n° 83, sur une longueur de 7,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
612	Etablissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 10, sur une longueur de 14 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
613	Etablissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 78, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
614	Etablissement le Phénicia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 33, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
615	Etablissement l'Equilibre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	au droit du n° 5, sur une longueur de 3 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
616	Etablissement Pomme de Pain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	au droit du n° 7, sur une longueur de 4,60 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
617	Etablissement Quirinale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 6, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
618	Etablissement Restaurant 016	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
619	Etablissement Restaurant 133	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 66, sur une longueur de 7,60 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
621	Etablissement Restaurant Kiwee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	au droit du n° 3, sur une longueur de 8,30 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
622	Etablissement le Riso Amaro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 84, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
623	Etablissement Rose de Damas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Geneviève	au droit du n° 32, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
624	Etablissement Le Ninkasi - Kao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions et l'organisation d'évènements	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	sur 20 m, au droit du n° 267 devant la salle du KAO	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
625	Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Cérémonie des Vœux du Maire du 4ème	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	sur 20 mètres au droit du n° 64	Le mercredi 22 janvier 2020, de 16h30 à 23h
				Rue Hermann Sabran	sur 20 mètres au Sud du n° 9	
				Rue Denfert Rochereau	des deux côtés, de la rue Jacquard au n° 28	A partir du mercredi 22 janvier 2020, 7h30, jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, 13h
626	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone de livraisons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	côté pair, sur 30 m au Nord de l'avenue Berthelot	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 17h
627	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Salomon Reinach	entre la rue d'Anvers et le n° 66	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
628	Etablissement Skip Jack	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 7 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
629	Entreprise Bfm Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation du Conseil municipal	le stationnement des véhicules techniques immatriculés BJ 398 WA et CF 697 ME sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 27 janvier 2020, de 7h à 23h
630	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour le compte du Collège Clémenceau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	côté impair, sur 15 m face au n° 40 sur la zone de livraison	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
631	Métropole de Lyon / Opération Cœur Presqu'île et des entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rénovation d'un espace public	la circulation de piétons s'effectuera sur des cheminements réduits	Place Louis Pradel		A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la mise en place de périmètres de sécurité et de zones de stockage sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
632	Entreprise Er2A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Boulevard Eugène Deruelle	sur 20 m, au droit du n° 4	Les mardi 21 janvier 2020 et mercredi 22 janvier 2020, de 19h30 à 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
633	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la manœuvre d'une vanne de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 15 m au droit du n° 177	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 16h30
634	Entreprise Action Services Plus Lyon Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 10 m au droit du n° 44	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au lundi 20 janvier 2020
635	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°18	Le jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 17h
636	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue du Vercors	sur 100 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h45 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, sur 100 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Sud, sur 100 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	
637	Entreprise Adag Caladoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bély	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°19	Le lundi 20 janvier 2020, de 7h à 19h
638	Entreprise Julien Micollet Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Berthelot	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 204	Le vendredi 10 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 204	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
639	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ravat	trottoir pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Smith	Les mardi 14 janvier 2020 et mercredi 15 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 18 et la rue Smith	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 18 et la rue Smith	
640	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Burdeau	des 2 côtés de la chaussée alternativement sur le trottoir situé au droit de la zone de travaux entre les n°25 à 31	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n°25 à 31, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit des n°25 à 31	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
641	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	côté impair, sur 15 m face au n° 2	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 20h à 5h
642	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 15 m au droit des n°15 / 17	Les mercredi 22 janvier 2020 et jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 17h
643	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Baizet	au droit du site technique de Théo	Les jeudi 16 janvier 2020 et vendredi 17 janvier 2020, de 8h30 à 17h
644	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Valdo	entre la rue Simon Jallade et le n°170 des 2 côtés de la chaussée entre la rue Simon Jallade et le n°170	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
645	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Place Bellecour	sur 20 m, au droit du n° 8	Le mercredi 15 janvier 2020, de 9h à 13h
646	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51	Le vendredi 17 janvier 2020, de 8h à 18h
647	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 106 sur l'aire de livraisons	Le lundi 20 janvier 2020, de 8h à 12h
648	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Valdo	entre la rue Simon Jallade et le n°170 des 2 côtés de la chaussée entre la rue Simon Jallade et le n°170	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
649	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Puisard	entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite hors véhicules de sécurité et de la propreté			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
650	Entreprise 2B Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée	Rue du Bœuf	sur 9 m en face du n° 22	A partir du vendredi 10 janvier 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier et une réduction de chaussée sera autorisée		sur 2 m sur la chaussée située au droit du n° 22	A partir du vendredi 10 janvier 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22, sauf du samedi 19h00 au lundi 7h00	
651	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Abondance	sur 20 m au droit du n° 40	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Garibaldi et le n° 30	
					des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 40	
					des deux côtés, entre la rue Garibaldi et le n° 30	
652	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de la fouille	Avenue Berthelot	trottoir Nord, entre la rue Saint Agnan et le n° 269	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Agnan	entre le n° 20 et l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
653	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse du Point du Jour	côté Ouest impair entre le n°2 et l'avenue du Point du Jour	A partir du vendredi 10 janvier 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020
654	Entreprise Kom 9 Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	Le jeudi 16 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
655	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrême	côté impair Nord sur 12 m à l'Ouest de la rue Boileau	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
656	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Germain	trottoir Sud entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mardi 14 janvier 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Geneviève	
657	Entreprise Gantelet-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un ouvrage d'art	la circulation des cycles sera interdite	Pont la Feuillée	dans la bande cyclable réservée sens Ouest/Est, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir Sud, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 13 janvier 2020, 7h, jusqu'au lundi 24 février 2020, 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 7h à 17h
658	Entreprise Techni Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n°6	A partir du mardi 14 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 19h
						Le lundi 20 janvier 2020, de 7h à 19h
659	Entreprise Scg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Avenue Lacassagne	sens Ouest/Est, sur 30 m au droit du n° 82	Le vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 82	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 82	
660	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 76-78	A partir du mardi 14 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
					sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 88	
661	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Thenard	entre le n° 40 et le face n° 37	Le vendredi 24 janvier 2020, de 12h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 40 et le face n° 37	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 40 et le face n° 37	
662	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Geneviève	côté impair entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
663	Entreprise Dem'Ailloj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 15 m au droit du n° 250	Le vendredi 17 janvier 2020
664	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	sur 50 m sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 8 la gestion des piétons sera effectuée par le personnel de l'entreprise	Le lundi 20 janvier 2020, de 9h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m au droit de la façade du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 75 m de part et d'autre du n° 8, dans les 2 sens de circulation	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 8	
665	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 26	A partir du mardi 21 janvier 2020, 20h, jusqu'au mercredi 22 janvier 2020, 7h
666	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	sur 15 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 76	Le lundi 20 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 76	
667	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée	Place Chardonnet	chaussée "Ouest", chaussée "Sud" et chaussée "Est"	A partir du mardi 4 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée "Nord", la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée "Nord"	
668	Monsieur Morand Guillaume	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	côté pair, sur 20 m au droit du n°118	Le vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
669	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Xavier Privas	entre la rue Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	Le lundi 27 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 10 m de part et d'autre face n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 10 m de part et d'autre face n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Chapelle	
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"						
670	Entreprise Horacio Da Silva Martins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	sur 15 m, au droit du n° 93	Le mardi 21 janvier 2020
671	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis et Grdf	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Pensionnat	sur 30 m, au droit du n° 68	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 68	
672	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une alimentation électrique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Françoise Giroud	sur 20 m au Sud de la rue Albert Jacquard	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au jeudi 16 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Albert Jacquard	sur 50 m au Nord de la rue Françoise Giroud	
				Rue Françoise Giroud	sur 20 m au Sud de la rue Albert Jacquard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Albert Jacquard	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue Françoise Giroud	
673	Ville de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de jardinières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benjamin Delessert	côté pair, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Georges Gouy	Le jeudi 16 janvier 2020, de 6h à 17h
				Avenue Jean Jaurès	sur la partie Nord du parking situé à l'angle de la rue Benjamin Delessert, le long des jardinières	
674	Métropole de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de changement de câbles sur façade au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Ville de Lyon au droit du véhicule nacelle	Rue de Saint Cyr	trottoir Ouest, entre la rue Masaryk et le n° 35	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h30 à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Masaryk et le n° 35	
675	Entreprise Suez Rv Osis Sud/Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lieutenant Colonel Girard	côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du mardi 21 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020
676	Entreprise Spr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Place Rouville	sur 8 m au droit des n° 5 et 6	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au lundi 27 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 5 et 6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
677	Entreprise Le Leffe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Romarin	sur 10 m au droit du n° 33	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	pour accéder au n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Romarin	au droit du n° 33	
678	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	au droit du n°48	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n°48	
679	Etablissement L'épicerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite rue de Monplaisir	côté n° Impairs, à l'angle du n° 24 cours Albert Thomas, sur une longueur de 15 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
680	Musée des beaux arts de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plâtre	côté impair, sur 20 m au droit du n°13	Le mardi 14 janvier 2020, de 6h à 22h
				Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 20 m à droite du n° 16, sur la zone de livraison	
681	Etablissement Kaffee Berlin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	au droit du n° 26, sur une longueur de 8,20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
682	Etablissement Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	au droit du n° 26, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
683	Etablissement Antalya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	au droit du n° 13, sur une longueur sur 5 mn	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
684	Entreprise Chalot Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation de véhicules de plus de 3,5 T sera autorisée	Montée Saint Barthelemy	pour accéder au n° 17	A partir du jeudi 16 janvier 2020, 7h, jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
685	Etablissement Le Vétérinaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benoit Bernard	côté impair, sur 15 m, au droit du n° 17	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
686	Etablissement Paul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	au droit du n° 64, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
687	Etablissement Le Central	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	au droit du n° 96, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
688	Etablissement Bar des Champs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 6 m, au droit du n° 120	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
689	Etablissement Maison Français	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 5 m au droit du n° 172	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
690	Etablissement Fromage Et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 5 m au droit du n° 174	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
691	Etablissement What'S That Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 7,05 m, au droit du n° 186	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
692	Etablissement Indian Délice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 10 m au droit du n° 96	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
693	Etablissement Pub Red House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite Rue de Monplaisir	au droit du n° 2, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
694	Etablissement Burger'S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
695	Etablissement Pizza Lina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maurice	côté pair, sur 7 m, au droit du n° 8	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
696	Etablissement Dar Sakina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	au droit du n° 109, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
697	Etablissement Memo Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	au droit du n° 217, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
698	Etablissement Jardin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 6,60 m au droit du n° 123	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
699	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	entre le n° 3 et le n° 7 côté impair, entre le n° 3 et le n° 7	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
700	Etablissement du sang français	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte de sang	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de Milan		Le jeudi 6 février 2020
701	Madame Desnain Stéphanie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Cabias	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	Le mardi 25 février 2020, de 7h à 19h
				Boulevard de La Croix-Rousse	côté impair, sur 20 m au droit du n° 99	
702	Entreprise Girod Moretti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	sur le trottoir situé au droit du n°39, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 15 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ney	entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	Le mercredi 15 janvier 2020, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit du n°39	Le mercredi 15 janvier 2020, de 7h à 17h
703	Etablissement Bar La Colline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	au droit du n° 59, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
704	Etablissement Bar Restaurant Le Bistrouille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Paul	sur une longueur de 8 m à l'Est de la rue Saint Paul	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
705	Etablissement Bombay Palace	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellière	au droit du n° 1, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
706	Etablissement Chez Jules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Vernay	au droit de l'établissement Chez Jules, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
707	Etablissement Coffee Pack	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Farges	au droit du n° 39, sur une longueur de 5,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
708	Etablissement Johnny'S Kitchen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	en face du n° 48, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
709	Etablissement Johnny Walsh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	côté impair, sur 5 m au droit du n° 56	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
710	Etablissement La Bande à Gnafron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	au droit du n° 6, sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
711	Etablissement La Mi-Graine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Paul	au droit du n° 11, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
712	Etablissement La Shisha des Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrachat	au droit du n° 11, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
713	Etablissement Le Bistrot de la Botte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellière	côté pair, sur 11,50 m à l'Ouest de la rue Monseigneur Lavarenne	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
714	Etablissement Le Coquemar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Cardinal Decourtray	au droit du n° 23 et n° 25, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
715	Etablissement Le Terminus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	au droit du n° 53, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
716	Etablissement Les Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bombarde	au droit du n° 19, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
717	Etablissement Ninkasi Saint Paul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	au droit du n° 2, sur une longueur de 20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
718	Etablissement Sushy Dee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Paul	au droit du n° 9, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
719	Etablissement Les Tontons Burgers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	au droit du n° 86, sur une longueur de 5,35 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
720	Etablissement Allegria Tre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Garet	au droit du n°21, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
721	Etablissement Comme à la maison	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Vitet	au droit du n° 3, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
722	Etablissement Harvest Cuisine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur 6 m au droit du n° 22	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
723	Etablissement Barocco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Garet	au droit du n°13, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
724	Etablissement Dam'S Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	au droit du n° 4, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
725	Etablissement Fromagerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	au droit du n° 18 sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
726	Etablissement Hop Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur une longueur de 14 m au Nord de la rue la Martinière	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
727	Etablissement La Bijouterie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	au droit du n° 16 sur une longueur de 4 m 60	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
728	Etablissement L'Antiquaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	au droit du n° 20 sur une longueur de 6 m 30	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
729	Entreprise Etablissements "Brasserie Léon de Lyon", "Mamma"	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pléney	côté Ouest n° pairs, entre la rue du Plâtre et le n° 10	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
730	Etablissement Le Potager des Halles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Vincent	au droit du n° 8, sur une longueur de 8 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
731	Etablissement Little Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Benoît	au droit du n° 1, sur une longueur de 4 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
732	Etablissements Brasserie Léon de Lyon, Mamma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pléney	côté Ouest n° pairs, entre la rue du Plâtre et le n° 10	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
733	Etablissement My Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Vitet	au droit du n° 3, sur une longueur de 7 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
734	Etablissement Yabio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gare	au droit du n°19, sur une longueur de 4 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
735	Etablissement Suzette And Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gare	au droit du n° 12 sur une longueur de 8, 35 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
736	Etablissement L Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gare	au droit du n° 19 sur une longueur de 2,80 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
737	Etablissement Toke	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Vitet	au droit du n° 2, sur une longueur de 6 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
738	Etablissement Hyppairs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Poivre	côté impair, en face du n° 4, sur une longueur de 5 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
739	Entreprise Super 5	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	au droit du n° 2, sur une longueur de 6 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
740	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	Rue Alexander Fleming	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 18 janvier 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus		chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
741	Etablissement Crêperie tout est tentant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fénelon	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
742	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le samedi 18 janvier 2020, de 8h à 17h
				Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				Rue Jean Pierre Chevrot		
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
			Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin		
			Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi sauf pour les commerces ambulants		
Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin					
Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin					
743	Etablissement Salad Days	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 89, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
744	Etablissement Yamato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 72, sur une longueur de 8 m	A partir du samedi 7 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
745	Etablissement Mvb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 74, sur une longueur de 5 m	A partir du samedi 7 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
746	Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bechevelin	sur 10 mètres au droit du n° 25	Le samedi 21 mars 2020, de 6h à 17h
747	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	sur 5 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020
748	Entrepris Alber-tazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de l'eau - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Quivogne	entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Suchet	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
749	Entrepris Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service Hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Balme	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au lundi 20 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
750	Entrepris Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à construction	la circulation des piétons sera balisée et gérée en permanence au droit du chantier	Rue Jules Valensaut	sur 15 m au droit du n° 6 bis	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
751	Entrepris Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz et d'un bâtiment	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue des Docks	sur 20 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					entre le n° 61 et la rue des Brasseries	
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 61 et la rue des Brasseries	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
752	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension de réseau de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Brasseries	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Félix Mangini	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Brasseries	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Mangini	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Brasseries	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Félix Mangini	
753	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vaubecour	côté pair, entre le n° 30 et n° 36	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h30 à 16h30
				Rue Franklin	côté impair, entre le n° 11 et n° 29	
				Rue Vaubecour	côté impair, au droit du n° 31	
754	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis	sur 30 m, au droit du n° 64	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 64	
755	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Montée Cardinal Decourtray	trottoir pair entre la place de Fourvière et l'accès au n° 21, un cheminement des piétons sera matérialisé par le demandeur sur les emplacements de stationnement	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		trottoir pair entre la place de Fourvière et l'accès au n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
756	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Domer	entre la rue Rachais et la rue Garibaldi	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
757	Entreprise Decotech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pauline Kergomard	entre les n° 2 et n° 3	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
758	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Maisiat	sur le trottoir situé en face du n° 7	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au jeudi 16 avril 2020
				Rue Dominique Perfetti	sur le trottoir pair situé entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Maisiat	
				Boulevard de la Croix Rouse	côté Sud du trottoir situé entre la rue Dominique Perfetti et le n° 16	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Dominique Perfetti	sur le trottoir pair situé entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Maisiat	
				Boulevard de la Croix Rouse	sur le trottoir situé entre la rue Dominique Perfetti et le n° 16	
				Rue Maisiat	sur le trottoir situé en face du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dominique Perfetti	des deux côtés de la chaussée entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Maisiat	
				Boulevard de la Croix Rouse	côté Sud du trottoir situé entre la rue Dominique Perfetti et le n° 16	
759	Entreprise Chevalier Kanika	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, entre le n° 24 et n° 26	Le vendredi 31 janvier 2020
760	Établissement Dolce Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nestor	côté impair, sur 7,50 m à l'Est de la rue Saint Gervais	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
761	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée	Rue du Boeuf	sur 9 m en face du n° 31	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020
			d'une emprise de chantier et une réduction de chaussée sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
					sur 5 m sur la chaussée située au droit du n° 31	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 19h
				pour accéder au n° 31, sauf du samedi 19h00 au lundi 7h00		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
762	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Rue de Bonnel	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés, sur 40 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe	
763	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Mail de Fontenay	entre le n° 9 et n° 23	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 7h à 18h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté pair, sur 20 m face n° 23	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			côté pair, entre le face n° 9 et n° 19 des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 9	
764	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de CPA	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	sur 15 m, au droit du n° 35 sur l'aire de livraison	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020	
765	Entreprise Eifage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur une chambre télécom sur chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Route de Vienne	sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la rue de Surville	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au mardi 28 janvier 2020, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
766	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Ben Gourion	sur 50 m de part et d'autre de la rue Rosa Parks	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
767	Entreprise Bâtiment et Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020	
768	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Bejart	côté impair, sur 20 m en face du n° 8	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020	
769	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre le n° 38 et la rue Casimir Périer	Le mercredi 22 janvier 2020, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 38 et la rue Casimir Périer	Le mercredi 22 janvier 2020	
770	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Le lundi 27 janvier 2020, de 8h à 17h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
771	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Paul Santy	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue Varichon	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 16h30
772	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien d'un hydrant	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 100	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
773	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Boileau	de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Duquesne et la rue Lieutenant Colonel Prévost	Le mardi 21 janvier 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Lieutenant Colonel Prévost	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 18 et 26	Le mardi 21 janvier 2020
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Duquesne	Le mardi 21 janvier 2020, de 8h à 18h
774	Monsieur Jean Louis Guette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 93	Le mardi 28 janvier 2020, de 7h à 19h
775	Entreprise Duperron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 125	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020
776	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour le démontage d'une grue à tour au 24 rue de Cuire	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest-Est	Rue Dumont		Le mercredi 15 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Dumont et la rue Pelletier	
			la circulation pourra être momentanément interrompue	Rue de Cuire	par tronçons délimités par 2 carrefours successifs, entre la rue Hénon et l'emprise de chantier pour un approvisionnement d'une grue de 400 tonnes	Le mercredi 15 janvier 2020, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pelletier	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue de Cuire	Le mercredi 15 janvier 2020
				Rue de Cuire	côté Nord pair	
les véhicules circulant dans le sens Ouest-Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Dumont	au débouché sur la grande rue de la Croix-Rousse	Le mercredi 15 janvier 2020, de 9h à 16h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
777	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 129	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au dimanche 16 février 2020	
778	Entreprise Suez Rv Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte	Le vendredi 17 janvier 2020, de 8h à 17h	
779	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 38 bis	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020, de 7h à 19h	
780	La Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté Ouest, sur 25 m consécutifs entre l'Esplanade François Mitterrand et la rue Paul Montrochet	A partir du mardi 28 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020, de 8h à 17h30	
781	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Célu	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au dimanche 2 février 2020	
782	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage de la chaussée	la circulation des véhicules et des cycles sera ponctuellement interrompue par tronçons de rues successifs	Place des Terreaux	sur l'ensemble des rues débouchant sur la place	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au samedi 25 janvier 2020, de 21h à 6h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud		
					Rue Sainte Marie des Terreaux		dans le carrefour avec la place des Terreaux
					Rue du Président Edouard Herriot		
					Rue Paul Chénard		
					Rue Joseph Serlin		
					Rue d'Algérie		
					Place des Terreaux		chaussée Ouest
Rue Constantine	dans le carrefour avec la place des Terreaux						
783	Entreprise Lapiere	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Barodet	au droit de l'immeuble situé au n° 6-8	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020, de 8h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6-8	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
784	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie places PMR	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Franklin Roosevelt	sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
				Cours Vitton	entre le n° 35 et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Franklin Roosevelt	sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Cours Vitton	entre le n° 35 et la rue Garibaldi	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté impair Nord, entre le n° 37 et la rue Garibaldi		
				Cours Franklin Roosevelt	côté impair Nord, entre le n° 51 et la rue Garibaldi	
785	Entreprise Nasarre et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Gare	trottoir Est, sur 40 m au Nord du n° 15	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au samedi 18 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au Nord du n° 15	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au samedi 18 janvier 2020
786	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Fulchiron	sur le trottoir situé entre les n° 34 et 36, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée au droit de l'emprise	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au mercredi 6 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 34 et 36	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		entre les n° 34 et 36, trottoir compris	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 34 et 36	
787	Entreprise Pyramid Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	de part et d'autre de la zone de travaux	Le mercredi 15 janvier 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 78	Le mercredi 15 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
788	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Place Zoé Roche	dans le bras de levage au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le lundi 20 janvier 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 39 et la rue Montgolfier	
				Place Zoé Roche	sur l'ensemble du linéaire Ouest 30 m entre le n° 39 et la rue Montgolfier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
789	Ville de Lyon - Direction de l'éducation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bibliobus pour le compte de l'école maternelle Jean Zay	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Zay	côté pair, entre la rue Louis Loucheur et le face n° 3	Le jeudi 16 janvier 2020, de 8h à 12h
790	École Nationale Supérieure de Cinéma Cinéfabrique - Léo Cointre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	sur 10 m au droit du n° 9	A partir du mardi 28 janvier 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, 18h
791	Association Club Rhodia Vaise Lyon Triathlon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive à la piscine de Vaise	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	sur le parking situé au Nord du n° 50 à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le dimanche 5 avril 2020, de 6h à 20h
792	Entreprise Atb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourget	côté Sud, sur 5 m à l'Est de la rue des Mariniers	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
793	Entreprise Pique Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourget	côté Sud, sur 10 m à l'Est de la rue des Mariniers	Le lundi 20 janvier 2020
794	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Stalingrad	entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du jeudi 16 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Waldeck Rousseau	entre le cours Vitton et le n° 6	
				Avenue Verguin	sur trottoir au droit du centre Technique municipal situé au n° 1	
				Rue Waldeck Rousseau	des 2 côtés de la chaussée, entre le cours Vitton et le n° 6	
795	Etablissement Salad Days	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	des 2 côtés entre la trémie ferroviaire incluse et le cours Vitton	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
					au droit du n° 89, sur une longueur de 5 m	
796	Etablissement Sauf Imprévu Restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 40, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
797	Etablissement Steff	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	au droit du n° 8, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
798	Etablissement Stephan K Traiteur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 133, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
799	Etablissement Sushi Sumo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	au droit du n° 7, sur une longueur de 2,60 m sur le stationnement en épi	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
800	Etablissement Tanuki	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 70, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
801	Etablissement Tendances Gourmandes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit de la rue du n° 11, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
802	Etablissement Thai Harmonie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 149, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
803	Etablissement Une Affaire de Gout	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 25, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
804	Etablissement Un Rêve de Gosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 32, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
805	Etablissement Via Barcatta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 38, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
806	Entreprise Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	côté Sud, sur 25 m sur la partie comprise entre le n° 8 et le n° 12	A partir du lundi 27 janvier 2020, 7h, jusqu'au dimanche 9 février 2020, 0h
807	Etablissement Yabio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 82, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
808	Etablissement Yamato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 72, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
809	Etablissement Mvb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 74, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
810	Etablissement Yzumi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 71, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
811	Etablissement Zendo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 33, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
812	Entreprise Delta Service Location	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Duport	côté impair, entre le n° 23 et la rue de Saint Cyr	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mercredi 10 juin 2020
813	Etablissement Zozo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m stationnement en épi	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
814	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Vercors	sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
815	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un local poubelles provisoire	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Rue Philippe Gonnard	côté pair sur 15 m à l'Est du cours Général Giraud	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
Registre de l'année 2020						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 27 janvier 2020 à 14 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr